

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

■ **Commune de FRIAUVILLE**

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE HISTORIQUE

CHAPITRE I - ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

- a. Accès
- b. Le relief
- c. Géologie
- d. Retrait et gonflement des argiles
- e. Hydrographie

I.2. Le paysage

- a. L'approche structurelle
- b. L'approche visuelle

I.3. L'environnement naturel

I.4. L'environnement bâti

I.5. Les réseaux

- a. Assainissement
- b. Eau potable
- c. Défense incendie
- d. Réseau routier

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

II.2. Ménages

II.3. Structure par âge de la population

II.4. Population active

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

III.2. Les flux

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

IV.2. Autres activités

V. LES EQUIPEMENTS

CHAPITRE II – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

II.1. Les besoins

II.2. Les objectifs de la commune

II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable

II.4. Les perspectives d'évolution

II.5. Justifications des objectifs du P.A.D.D. au regard de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DU P.L.U.

III.1. Caractères généraux des zones

III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme

III.3. Le programme d'équipement

CHAPITRE IV - COMPATIBILITE DU P.L.U.

IV.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement

IV.2. Respect des servitudes d'utilité publique

IV.3. Autres informations

CHAPITRE V - LES INCIDENCES DU P.L.U.

V.1. Incidences sur le site et l'environnement

V.2. Mesures compensatoires et recommandations

CHAPITRE VI - TABLEAUX DES SUPERFICIES

Présentation de la commune

La commune de Friaucourt est localisée au Nord du département de Meurthe-et-Moselle. Plus précisément, elle est située à 4 kilomètres au Sud de Conflans-en-Jarnisy.

La superficie de son territoire est de 634 hectares.

En 1960, une opération de remembrement a été menée sur le territoire communal. Puis, en 1966, un remembrement partiel a été effectué suite à la rectification du lit du Longeau.

La commune de Friaucourt dépend du canton de Conflans-en-Jarnisy et de l'arrondissement de Briey.

Elle est adhérente à cinq structures intercommunales qui sont les suivantes :

- Communauté de Communes du Pays du Jarnisy, créée en février 2002 regroupant 24 communes ;

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron ;

- SIVU (ordures ménagères) ;

- SISCODELB (électricité) ;

- Syndicat du Longeau (renaturation du Longeau).

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

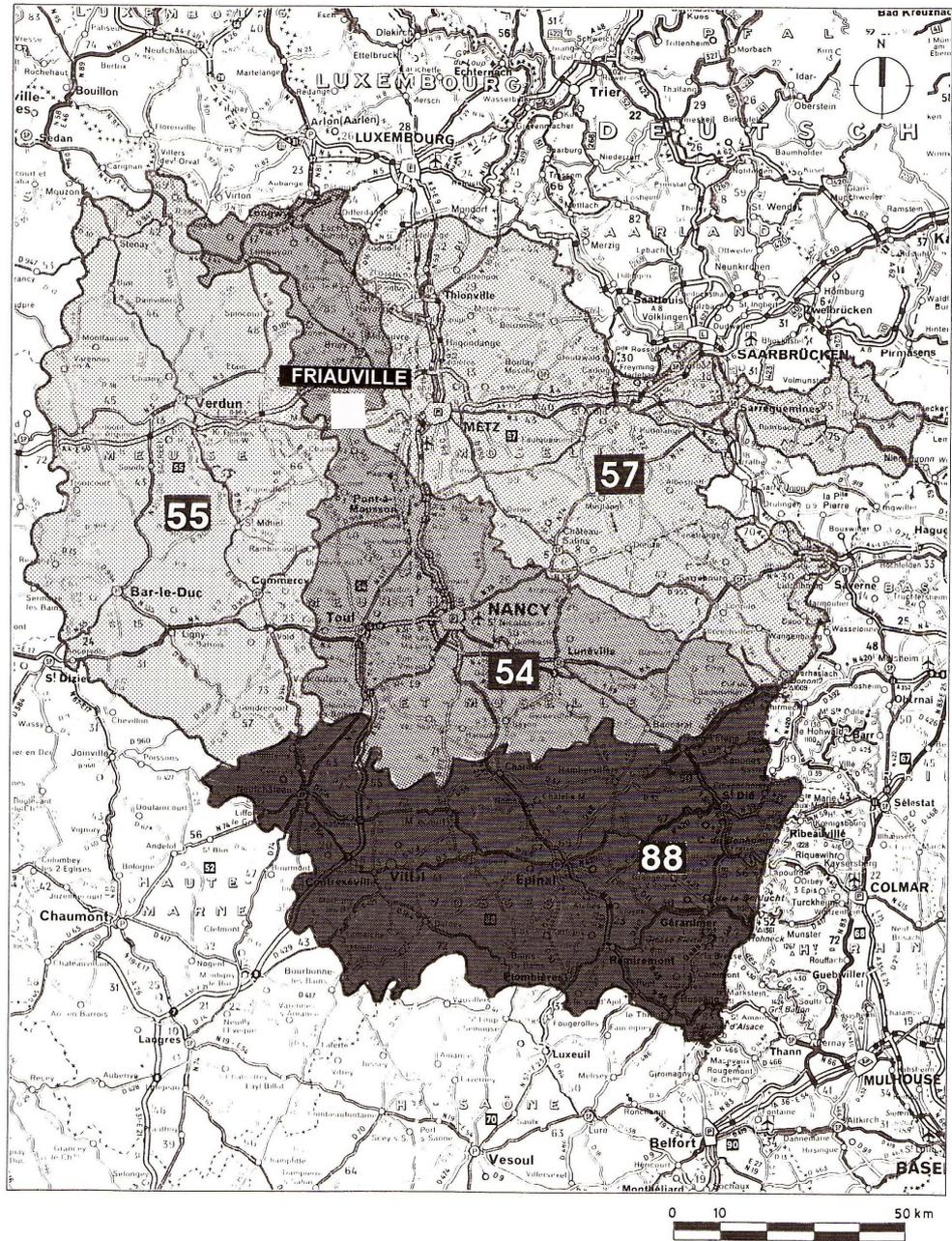
- Puxe, Boncourt, Conflans-en-Jarnisy au Nord ;

- Jarny à l'Est ;

- Brainville au Sud ;

- Allamont au Sud-Ouest.

PLAN DE SITUATION



Historique

L'étymologie populaire explique le nom de Friaucelle par village libre (probablement de l'allemand frei=libre), bien que l'origine véritable soit différente : il s'agissait d'un domaine d'un homme au nom germanique, Fredald.

La première explication est symbolisée par une chaîne d'argent brisée. Le second thème retenu, sont les armes des Gournay qui portent : de gueules à 3 tours d'argent maçonnées de sable mises en bande. Les Gournay, puis les Raigecourt-Gournay, possédèrent Friaucelle depuis le milieu du XVIème siècle jusqu'à la révolution. Ces familles résidaient dans un château, aujourd'hui disparu.

Le château de Friaucelle n'était pas un véritable château fort dont la loi 6 août 1793 avait ordonné la démolition.

Il a donc été conservé et loué au profit de la nation, jusqu'au dernier temps de la Révolution. D'après des témoignages écrits, ce château, situé entre le Longeau et la vanne du moulin, était précédé d'un pont en pierre, d'une porte d'entrée avec écusson, à coté de laquelle s'élevait la chapelle.

Dans la cour était creusé un puit à margelle et dans les jardins et bosquets, se voyaient des ponts jetés sur les cours d'eau des terrasses, une serre, une glacière, une gloriette, des tourelles, un réservoir, des fontaines, des statues.

Ces jardins étaient entourés de murs; enfin les ailes habitées étaient couvertes en ardoises et les deux autres en tuiles.

Selon une monographie rédigée par l'instituteur de la commune, en 1888, on recense 448 hectares de terres, 76 hectares de bois, 65 hectares de prés et 6 hectares de jardins. A cette époque, Friaucelle compte 309 habitants. L'économie repose sur la culture des terres et l'élevage de chevaux, vaches, bœufs, moutons, porcs et volailles. La commune possède deux écoles (une de garçons acquise en 1837 et une de filles créée en 1852) avec une moyenne annuelle d'environ 30 élèves.

Les espèces de gibier de la région rencontrées sont : le lièvre, le renard, le sanglier, le chevreuil et le canard sauvage. Quant aux espèces de poissons, il s'agit du brochet, de la perche, du chevenne, de la rousse, du goujon, de la carpe, du vairon et de l'ablette.

L'église paroissiale Saint-Vanne ponctuant une des courbures de la Grande Rue a été reconstruite en 1860. Elle remplace une église entièrement reconstruite en 1777, à l'emplacement de la chapelle seigneuriale qui servait d'église paroissiale.

La chapelle de la Hayotte, située à l'Ouest du village, le long d'un chemin rural datant du XIXe siècle abrite une statue de la Vierge à l'Enfant du XVe siècle, objet d'une procession annuelle le 15 août.

A. ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

La commune de Friaucelle est traversée par deux axes secondaires :

- le premier correspondant à la RD15, axe-support de l'urbanisation. Cette voie permet de rejoindre au Nord, Conflans-en-Jarnisy et à l'Ouest, Allamont ;

- le second constitué par la RD132. Cette dernière relie Friaucelle à Ville-sur-Yron, commune située au Sud-Est.

On peut également rejoindre Friaucelle depuis Puxe en empruntant le chemin de la Hayotte.

Un axe routier plus important orienté Est-Ouest reliant Metz à Verdun ne traverse pas le ban communal et est situé au Nord de la commune.

Par ailleurs, notons la proximité de la gare de Jarny, distante de 5 kilomètres. Cette dernière est desservie par les trains de la ligne de chemin de fer LONGWY-NANCY et ceux de la ligne VERDUN-METZ.

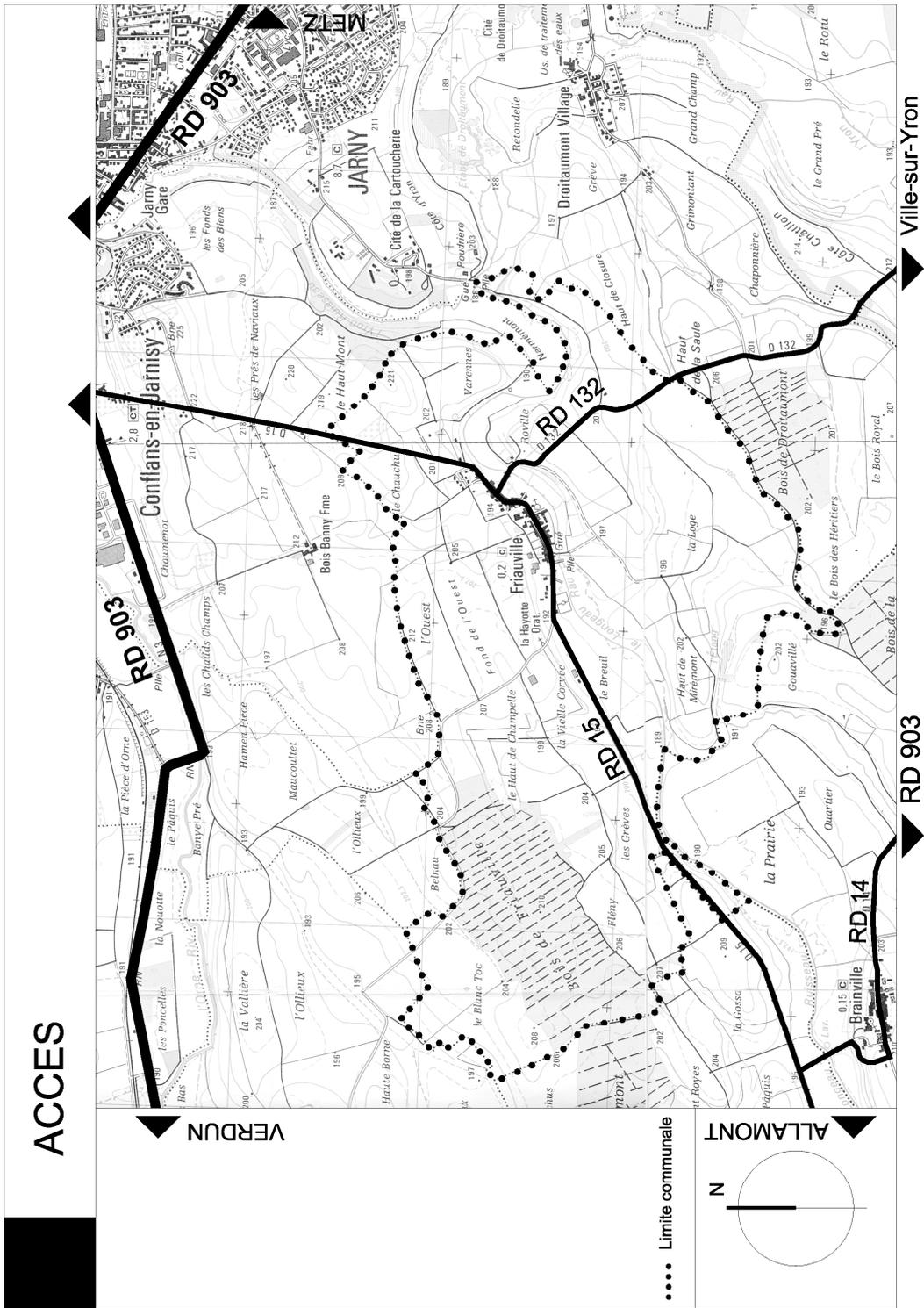
On constate donc une très bonne accessibilité à la commune.

En outre, des réflexions sont menées :

- velléité de la commune pour un chemin intercommunal piétons et deux roues entre Conflans-en-Jarnisy et Friaucelle, tracé le long de la RD15 ;

- dans le cadre de l'A.O.T.U. (Autorité Organisatrice de Transports Urbains) du Pays de Briey, propositions de lignes interurbaines et d'un service de transport à la demande ;

- volonté communale d'inscrire une rubrique « co-voiturage » sur le site internet de la commune en cours de création.



b. Le relief

Le territoire communal de Friaucourt s'inscrit dans le Jarnisy, qui fait partie du bassin sédimentaire du Bassin Parisien et plus largement du synclinal du Luxembourg, recouvert d'une mer à l'ère secondaire.

Le bombement du massif ardennais a provoqué, au niveau de la Lorraine, un pendage d'environ 3% des couches géologiques vers l'Ouest.

Ce pendage se traduit par une baisse progressive des altitudes d'Est en Ouest, passant de plus de 350 mètres au sommet de la cuesta des Côtes de Moselle à moins de 200 mètres à l'Ouest du Jarnisy, au niveau d'Olley, qui appartient déjà à la Woëvre.

La topographie du revers de côte, incliné vers l'Ouest, se combine avec une structure en synclinal.

Ces ondulations de terrain, doublées de failles, résultent des pressions liées aux mouvements du compartiment ardennais de la chaîne hercynienne.

Le Longeau, issu des Côtes de Meuse, passe dans des terrains de basse altitude au creux du synclinal de Conflans.

Ce dernier est marqué par la faille de Friaucourt, qui se prolonge par celle de Moyeuville suivant la vallée de l'Orne.

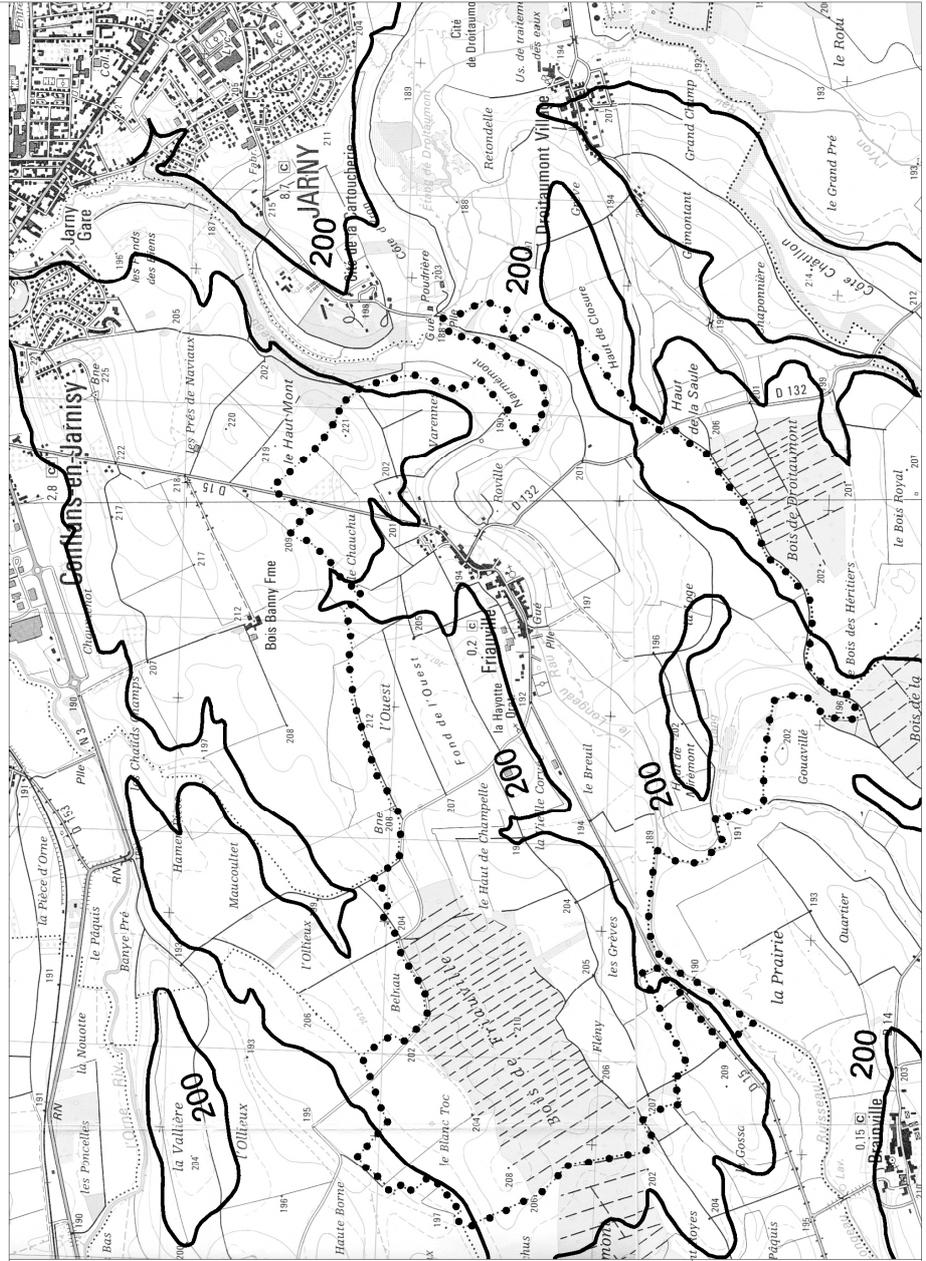
Le territoire agricole qui entoure le village est vaste. Il embrasse un espace ponctué de faibles ondulations autour des courbes de niveau, à la cote 200 mètres NGF.

Le point le plus haut de la commune culmine à 221 mètres NGF, point situé au Nord-Est du bourg, au lieu-dit « Hautmont » alors que le point le plus bas est à 189 mètres NGF, point localisé au Sud du ban communal, dans la vallée du Longeau, au Nord du lieu-dit « Haut de Mirémont ».

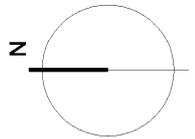
La partie agglomérée s'étire entre les cotes 194 mètres au Nord-Est et 192 mètres au Sud-Ouest, à hauteur du plateau sportif.

La topographie du bourg est donc très peu marquée.

RELIEF



..... Limite communale



c. Géologie

Les données géologiques concernant la commune de Friaucourt proviennent de la carte géologique de Briey établie par le B.R.G.M..

Le socle sédimentaire du Jarnisy est formé de couches d'argiles, de marnes et de calcaires qui s'abaissent vers l'Ouest. Les dépôts sédimentaires ont suivi le retrait progressif de la mer. Les caillasses et calcaires (d'origine récifale) sont dominants sur les marges du Jarnisy, en direction de la cuesta des Cotes de Moselle. Les argiles de la Woëvre sont présentes notamment à l'Ouest du Jarnisy dans le creux du synclinal de Conflans. Leurs sols lourds sont plus adaptés aux herbages, à moins d'être drainés. Entre ces deux extrêmes, les marnes dominent, donnant lieu à des sols également lourds, difficiles à labourer.

Les couches ferrugineuses ont été exploitées dans les secteurs les plus accessibles. Le bassin ferrifère de Briey s'étend de Droitaumont à Longwy. Les principaux gisements se présentent sous deux formes : le fer fort de surface d'une teneur en fer de 75%, surtout présent dans le secteur de Saint Pancré et d'Aumetz ; le minerai de fer situé dans les couches géologiques, la minette, d'une teneur en fer d'environ 30%.

La couche ferrugineuse est présente sous l'ensemble du revers des Côtes de Moselle, mais s'enfoncé progressivement vers l'Ouest et perd de sa concentration en fer, ce qui rend son exploitation non rentable. Cette couche est d'épaisseur variable. Deux bandes de forte épaisseur ont attiré les concessions :

- l'une de Droitaumont à Hayange de 30 à 50 m d'épaisseur, exploitée dans le Jarnisy par les puits de Droitaumont, Jarny et Giraumont. Leurs galeries s'étendent jusque sous Friaucourt, Ville-sur-Yron, Bruville et Doncourt.

- l'autre d'Amermont à Ottange de 60 m d'épaisseur, exploitée par des puits extérieurs au Jarnisy le long de galeries souterraines qui s'étendent sous Affléville et Norroy.

La commune de Friaucourt fait partie des communes minières du bassin ferrifère lorrain. Les concessions de Brainville et de Conflans ont fait l'objet d'arrêtés de renonciation datés du 6 juillet 1990 pour chacune de ces concessions ainsi que celle de Droitaumont faisant l'objet d'un arrêté de renonciation en date du 26 mars 2003.

La carte jointe établie en novembre 2007 par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en Lorraine (DRIRE) permet d'observer que la commune de Friaucourt est concernée par plusieurs zones d'aléas.

La zone d'aléas se situe essentiellement dans la partie Sud-Est du ban communal et à l'Est du Chauchu, au Nord de la partie agglomérée.

Une unique zone présentant des mouvements résiduels affecte la partie bâtie. Elle se situe à hauteur de l'église.

La nature des sols sur le banc de Friaucourt, à dominante d'argile, ne permet pas la possibilité d'infiltration.

d. Retrait et gonflement des argiles

Le territoire de la commune de Friaucourt est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50 000^{ème} du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des prescriptions constructibles applicables principalement aux projets nouveaux. A contrario, le règlement et le zonage ne feront pas mention de ce phénomène.

e. Hydrographie

Le réseau hydrographique de Friaucourt est relativement développé et structure fortement le paysage. Il est constitué par le Longeau, affluent de l'Yron en rive droite.

Le Longeau naît au niveau de l'étang de Longeau sur le territoire de la commune meusienne de Hannonville-sous-les-Côtes, dans la région des Côtes de Meuse, humide et couverte de bois. Il adopte au début la direction générale du Nord-Ouest. Arrivé au niveau de la localité de Bonzée, il effectue un coude vers l'Est, orientation qu'il maintient tout au long du reste de son parcours et traverse ainsi la région de la Woëvre. Après un parcours de plus de 37 kilomètres, il se jette dans l'Yron (rive droite) à Jarny.

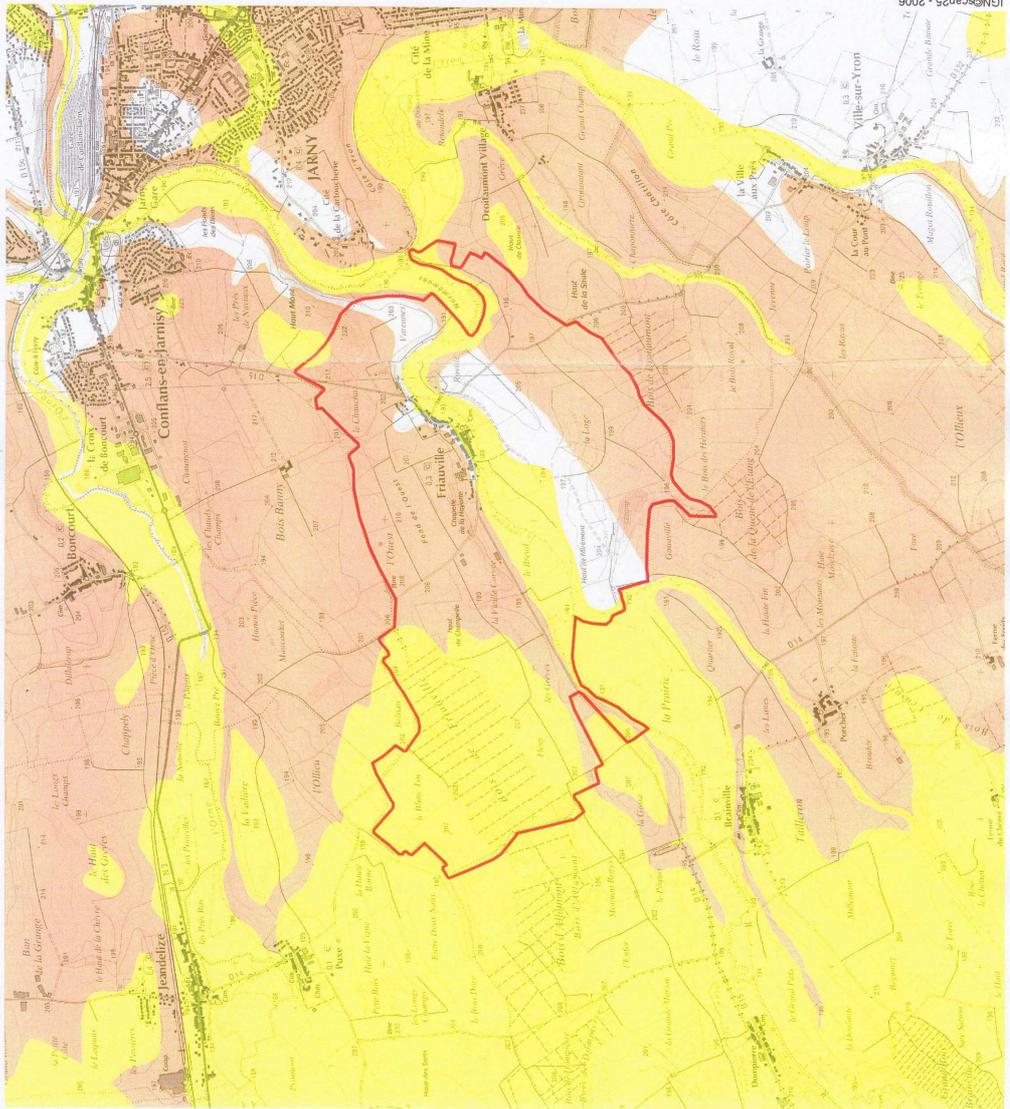
Pendant le premier tiers de son parcours, le Longeau coule dans les limites du Parc Naturel Régional de Lorraine. Il s'agit de la partie occidentale du bassin du Longeau dans la région des Côtes de Meuse.

Selon l'agence de l'eau Rhin-Meuse, de 2000 à 2001, la qualité des eaux du Longeau, à Friaucourt est classée « qualité bonne ». Puis, de 2002 à 2007, elle est classée « qualité moyenne » avec un objectif « qualité bonne ».

La commune de Friaucourt présente une zone inondable liée aux débordements du Longeau. Cette zone concerne une très faible partie de la zone urbanisée du village ancien.

Le réseau hydrographique de Friaucourt est également composé d'un étang récemment réalisé, situé au lieu-dit « Haut de Mirémont », dans la partie septentrionale du ban communal. L'ensemble de ce secteur correspond à une zone humide.

FRIAUVILLE



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Meurthe-et-Moselle

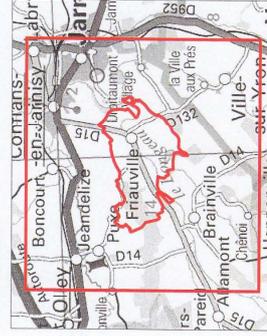
LÉGENDE
Source: BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement

saur en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle : 1 / 25 000

AVRIL 2008

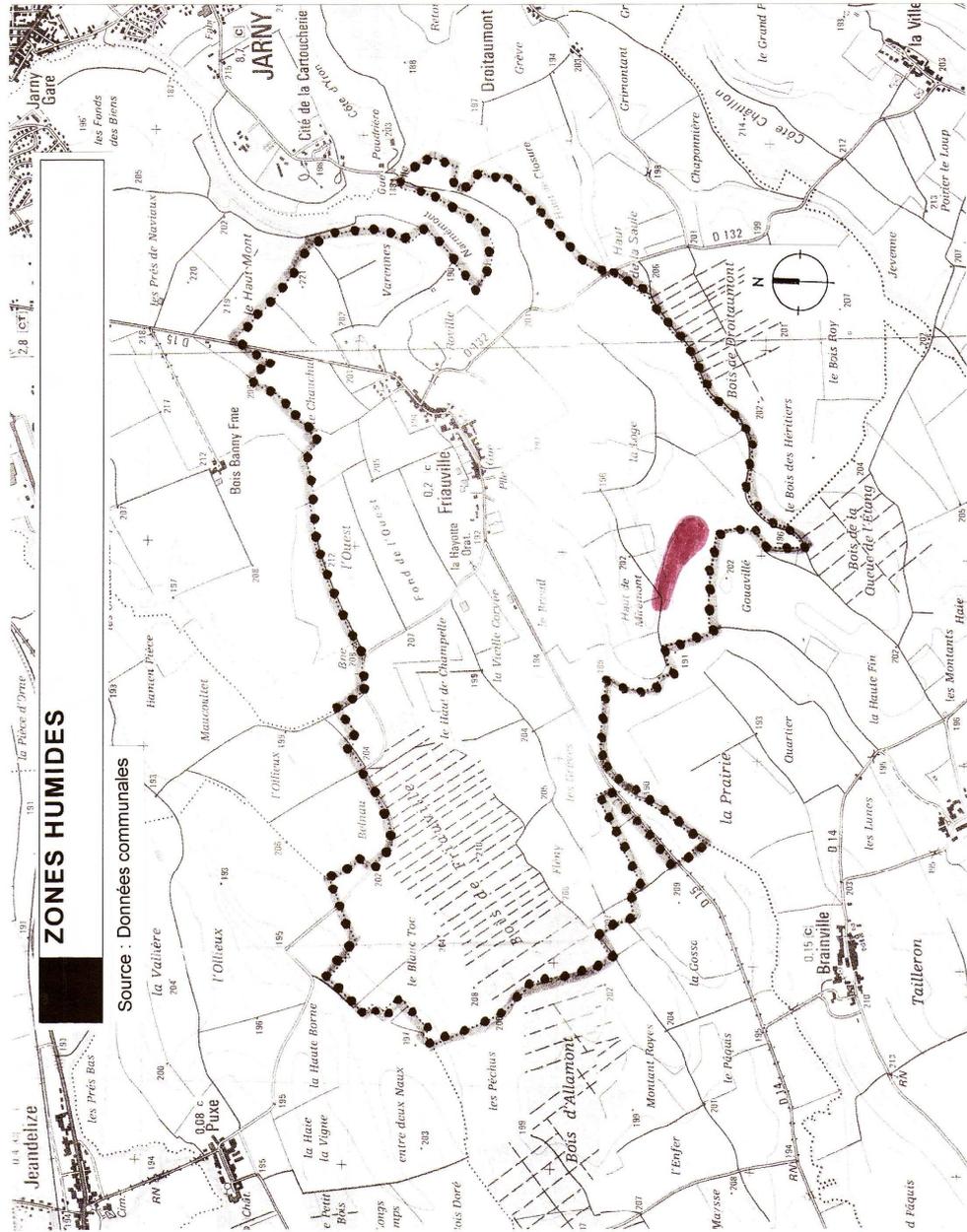


IGNscans25 - 2006



DDE 54 / SARU / PR





I.2. Le paysage

a. L'approche structurelle

L'analyse des trois cartes (1907, 1955 et 2008) de la commune de Friaucourt offre une approche de l'évolution de son paysage et de l'utilisation du sol au cours du XX^{ème} siècle.

Elle permet également de définir les lignes permanentes du paysage et de dégager l'identité et la spécificité de ce territoire.

En 1907, le ban communal de Friaucourt est occupé de la façon suivante:

- Les terres labourables dominent. Elles occupent les secteurs les plus plats, sur la majeure partie de l'ensemble du ban communal.

- Les prairies se développent dans le fond du vallon du Longeau. Elles occupent les terres les plus humides.

- La forêt se présente sous la forme d'une pièce unique correspondant au bois de Friaucourt, occupant la partie Ouest du ban communal.

- Les vergers ceinturent la partie agglomérée.

En 1907, les infrastructures routières sont déjà présentes sur le territoire. On retrouve bien la RD15, la RD132 ainsi que la RD903.

Le territoire est sillonné par un grand nombre de sentiers et de chemins ruraux qui indiquent sa vocation agricole.

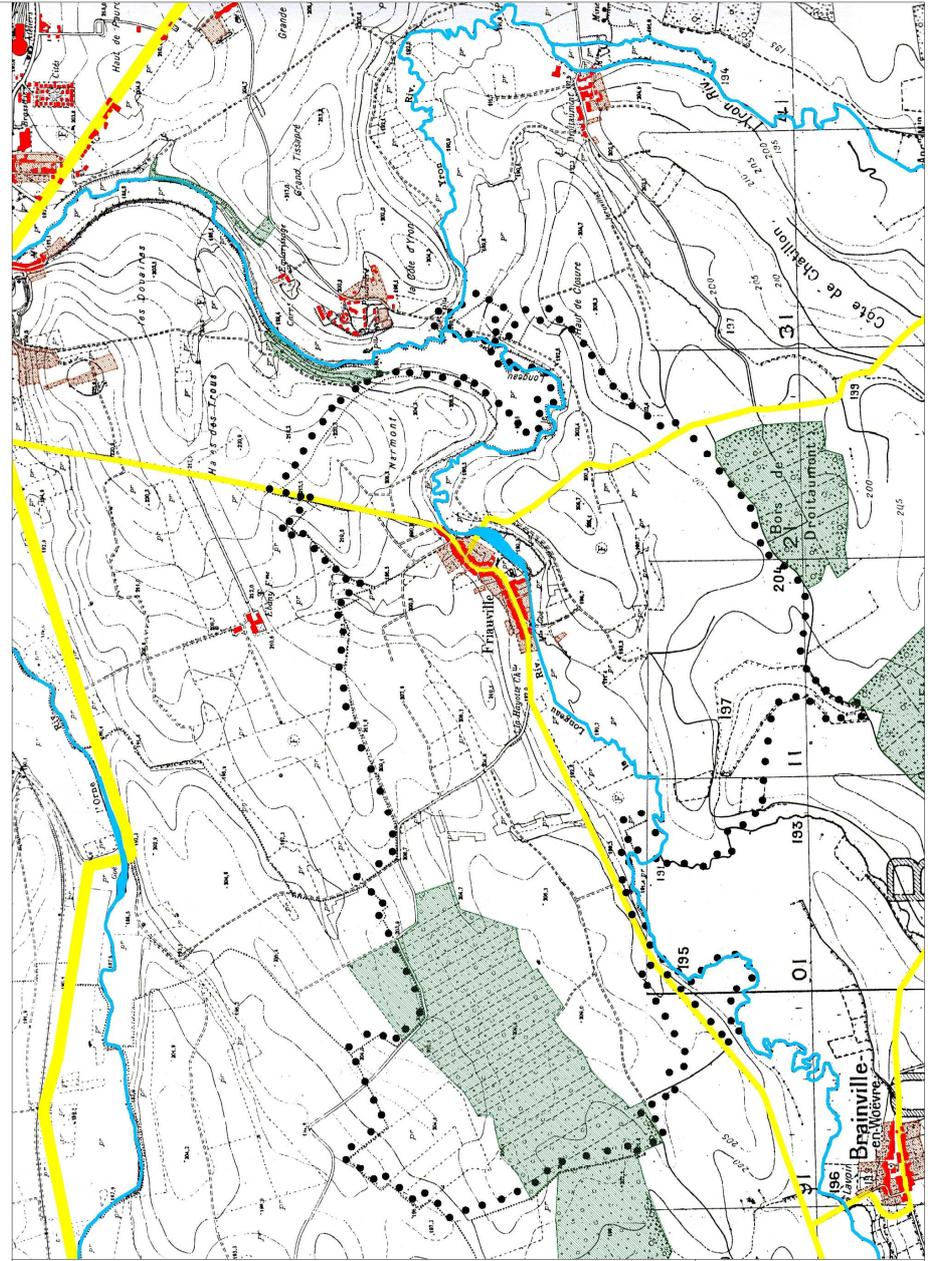
Le réseau hydrographique est composé du Longeau dont le tracé scinde en deux le territoire communal selon un axe Est-Ouest.

Le tissu bâti se développe selon une unique rue dont le tracé offre deux légères courbures.

Cette rue est constituée par un alignement de maisons mitoyennes qui s'implantent selon la typologie traditionnelle lorraine du village-rue. Cette structure bâtie est parfaitement identifiable et forme la trame originelle du village actuel.

Notons la présence d'un moulin, dont l'activité est subordonnée à l'eau.

OCCUPATION DU SOL EN 1907



 Bâti

 Vergers

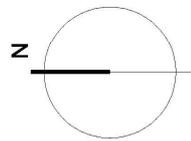
 Forêt

 Cours d'eau

 Terres agricoles

 Voies principales

 Limite communale



Jusqu'en 1955, l'occupation a assez peu évolué.

La partie agglomérée n'a subi aucune évolution.

Le massif boisé reste intact et les prairies et terres labourables pérennes.

Les réseaux hydrographique et routier n'ont pas évolué.

Seuls, les espaces de vergers se sont étendus, notamment entre la chapelle de la Hayotte et l'entrée Sud-Ouest de Friaucelle.

D'autres se sont développés au-delà de la ceinture initiale se dessinant autour du village. Ils se sont localisés au Nord, à l'Est du village ainsi qu'au Sud du Longeau.

En 2008, l'urbanisation s'est fortement étendue.

D'une part, des constructions se sont établies de façon diffuse, au Nord-Est du village, plus précisément au lieu-dit « Le Mont ».

D'autre part, des constructions à vocation d'habitat se sont édifiées à l'arrière des constructions anciennes, au lieu-dit « La Vignotte ». Ces opérations ont été réalisées dans le cadre de deux lotissements.

Enfin, une extension urbaine est également identifiable au Sud-Ouest du village ancien. Secteur desservi par la RD15, il s'agit bien d'un étirement urbain.

L'ensemble de ces extensions urbaines correspond à des constructions de type pavillonnaire.

Concernant l'urbanisation à vocation d'habitat, la tendance a plutôt été à l'extension de la surface urbanisée, à l'étirement urbain qu'à la densification du bâti.

Des bâtiments à vocation agricole se sont implantés sur trois sites différents. Le premier occupe une situation très proche des habitations, au Nord de la Grande Rue, un second se situe le long de la RD15 en direction d'Allamont et le troisième se localise au-delà de la chapelle de la Hayotte. Notons également la présence d'un bâtiment agricole accessible depuis la rue des Jardins et un corps de ferme dans le bâti ancien, localisé dans la Grande-Rue.

Par ailleurs, notons l'installation d'une entreprise de travaux publics qui s'est implantée à l'entrée de Friaucelle et desservie par la RD15.

On remarque la rectification du tracé du Longeau gommant l'ensemble de ces méandres ainsi que la création d'un étang, au lieu-dit « Haut de Mirémont ».

Le système de voirie est resté stable en un siècle.

Les vergers ont largement régressé.

Quant aux boisements, ils progressent très légèrement.

b. L'approche visuelle

Le paysage et les entrées de Friaucelle se perçoivent de façon différente selon les accès que l'on emprunte.

ENTREE NORD

En venant de Conflans-en-Jarnisy par la RD15, l'automobiliste est en situation de plateau dont la vocation est essentiellement agricole. A cette hauteur, le village de Friaucelle n'est pas perceptible.

Après avoir dépassé la voie menant à la ferme du bois Banny, il atteint le lieu-dit du « Chauchu », à hauteur duquel la vue devient plongeante et la perspective de la RD15 se ferme sur la ripisylve du Longeau. Cette approche est canalisée par la présence de deux talus se développant de part et d'autre de la route départementale.

Au loin, sur la gauche, on distingue un bâtiment à vocation d'activités et sur la droite, les premiers toits apparaissent.

La dernière séquence de cette entrée est marquée par la voie routière située légèrement en surplomb par rapport au terrain naturel.

La route départementale est structurée par une haie et des plantations d'acacias. La zone pavillonnaire apparaît sur la droite. Notons que le chemin rural dit de Chauchu est totalement envahi par la friche.

Le bâtiment à vocation d'activités mériterait une meilleure intégration paysagère (un simple alignement de tilleuls par exemple, en suivant le rythme de la façade avec ses lignes verticales pleines et vides). Cette entrée n'offre aucun caractère patrimonial.

ENTREE OUEST

En venant d'Allamont par la RD15, la vue est largement ouverte sur des espaces agricoles. Au loin, apparaissent des masses bâties de couleur claire accueillant des sièges d'exploitation agricole.

Le signal de l'entrée est marqué par un alignement de frênes. A gauche, les premières constructions de type pavillonnaire émergent et on remarque à cet endroit, la présence d'un environnement naturel remarquable constitué par le cortège d'arbres suivant le tracé du cours d'eau.

Le village ancien n'est pas perceptible. Cette entrée est caractérisée à droite, par la présence du terrain de football accompagné de son bâtiment vestiaires et à gauche, par le développement de l'urbanisation avec notamment, deux constructions présentant un important recul par rapport à la voie.



Entrée Nord-Est en venant par la RD15 depuis Confians-en-Jamisy, le village de Friaucourt n'est pas perceptible.



A hauteur du "Chauchu", la vue devient plongeante et la perspective de la RD15 se ferme sur la ripisylve du Longeau. Sur la gauche, on distingue un bâtiment à vocation d'activités et sur la droite, les premiers toits apparaissent.



La voie routière légèrement en surplomb est structurée par une haie et des plantations d'arbres. La zone pavillonnaire apparaît sur la droite. Notons que le chemin rural dit de Chauchu est totalement envahi par la friche.



Entrée Sud en venant par la RD132 depuis Ville-sur-Yron. Après avoir traversé une zone de plateau à vocation agricole, le clocher de l'église annonce le village de Friaucelle. La ripisylve du Longeau souligne la ligne d'horizon.



Petit à petit, l'automobiliste distingue les constructions anciennes de Friaucelle constituant une façade géométrale, facilement identifiable avec ses séquences bâties en ordre continu.



Vue depuis "Sous la Ville" vers la Grande Rue.



Le pont en pierre franchissant le Longeau constitue l'entrée de Sud de Friaucelle.

ENTREE SUD

En venant de Ville-sur-Yron par la RD132, après avoir traversé une zone de plateau à vocation agricole, le clocher de l'église annonce le village de Friaucville. La ripisylve du Longeau, paraissant très linéaire, souligne la ligne d'horizon.

A cette période de l'année au cours de laquelle la frondaison des arbres est inexistante, on devine les volumes des constructions. Petit à petit, l'automobiliste distingue les constructions anciennes de Friaucville constituant une façade géométrale, facilement identifiable avec ses séquences bâties en ordre continu.

Un pont en pierre composé de cinq arches permet de franchir le Longeau et constitue l'entrée Sud de Friaucville.

Notons que les vues les plus emblématiques du village ne se situent pas à hauteur des entrées de la commune, précédemment décrites.

La première offerte depuis le chemin rural de Lavaux vers la Grande Rue présente de façon géométrale la typologie du village-rue lorrain traditionnel. Une homogénéité est assurée par les toitures dont les faîtages sont parallèles à la rue.

Une seconde vue emblématique existe depuis le lieu-dit « Sous la Ville », au Sud du village. Il s'agit d'une façade identique à la précédente, mis à part qu'il s'agisse des arrières des constructions anciennes de la Grande Rue. Ces dernières sont bordées par le Longeau. Le clocher de l'église fait signal.



Entrée Sud-Est en venant par la RD15 depuis Allamont, la vue est largement ouverte sur des espaces agricoles. Au loin, apparaissent des masses bâties de couleur clair accueillant des sièges d'exploitation agricole.



Le signal de l'entrée est marqué par un alignement d'arbres. A gauche, émergence des premières constructions de type pavillonnaire et à droite, présence d'un environnement naturel remarquable constitué par le cortège d'arbres suivant le tracé du cours d'eau.



Le village ancien n'est pas perceptible. A droite, présence du terrain de football et à gauche, développement de l'urbanisation avec deux constructions présentant un important recul par rapport à la voie.



Vue depuis le chemin rural de Lavaux vers la Grande Rue présentant la typologie d'un village-rue lorrain. Une homogénéité est assurée par les toitures dont les faîtages sont parallèles à la rue.



Vue depuis "Sous la Ville" vers les arrières des constructions anciennes bordées par le Longeau. Le clocher de l'église fait signal.



Vue vers les zones pavillonnaires dans lesquelles les toitures sont de couleur rouge, noire. Au loin, la ripisylve longeant le Longeau.

I.3. L'environnement naturel

Source : Plan de Paysage du Jarnisy – Communauté de Communes du Jarnisy – DAT Conseils – Mai 2007

Commune située dans la région du Jarnisy, la commune de Friaucelle s'inscrit dans un ensemble paysager relativement homogène, composé d'un vaste plateau agricole, découpé par la présence de la vallée du Longeau.

A Friaucelle, la ripisylve est un élément structurant du paysage. Elle constitue un fin cordon forestier composé d'essences adaptées aux sols gorgés d'eau tels que des aulnes, frênes et saules. Les gros troncs noueux de certains saules sont des « arbres monuments » dignes d'être entretenus et mis en valeur.

Elle joue de multiples rôles.

Pour la vie aquatique et pour la pêche : leur ombrage préserve la fraîcheur du cours d'eau et sa bonne oxygénation nécessaires à la vie aquatique. Aussi, un bon équilibre est à trouver entre le maintien des arbres et leur élagage pour éviter les embâcles.

Pour la lutte contre les pollutions et pour la consolidation des berges ; les arbres, buissons et prairies en bord de rivière ont un rôle d'épuration de l'eau. Ils retiennent les particules de terre emportées par le ruissellement et évitent une sédimentation trop importante dans le lit mineur. Les racines des arbres améliorent la stabilité des berges.

Pour le paysage : la ripisylve structure et rythme le paysage. Leur présence est d'autant plus importante que les paysages sont dénudés dans les labours.

L'eau a été largement utilisée pour la protection des forteresses au Moyen-Age. Les douves bordant le château de Friaucelle se devinent.

Elle servait également au fonctionnement des moulins hydrauliques qui se sont développés à partir du XII et XIIIème siècles, même si cette technique était connue dès l'Antiquité. A Friaucelle, le moulin avec son canal d'alimentation sont encore existants.

Notons également la présence d'un lavoir en ruine, à l'extrémité d'un sentier menant à la rivière.

Quant à la forêt, elle est présente de façon relative avec le bois de Friaucelle s'étendant sur la partie Nord-Ouest du ban communal.

Cette masse boisée de taille moyenne est composée d'essences variées avec un mélange futaie-taillis. Elles constituent un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique. Elle représente une source de nourriture, des sites de nidification, ainsi que des abris et des caches pour la petite, moyenne et grande faune. Chevreuils, sangliers, lièvres et renards sont répertoriés.

Les terres agricoles couvrent la majeure partie du ban communal. Elles s'étendent sur de vastes étendues. On peut repérer quelques haies et bosquets dispersés au sein de ces dernières. Ce sont généralement de vastes espaces ouverts.

Des prairies sont présentes dans le vallon où sillonne le Longeau. Ce linéaire de prairies humides offre une grande diversité de micro-paysages, constituant autant de niches écologiques pour l'implantation d'une flore et d'une faune riches et souvent rares.

On y trouve notamment le Rorripe amphibie, l'Oenanthe fistuleuse, la Grue cendrée, le Héron cendré, l'Aigrette, le Martin pêcheur, le Milan noir, la Pie-Grièche écorcheur ainsi que le Chevalier guignette.

On constate la persistance d'une petite partie de vergers du village traditionnel. Ils sont composés de pruniers, pommiers, poiriers, mirabelliers et cerisiers. Ils concourent à accroître la qualité et l'intérêt paysager et environnemental de la commune. Ils doivent être maintenus et préservés. Ils constituent des zones tampons entre les zones agricoles et la partie agglomérée. Par ailleurs, ils assurent un habitat pour les petits passereaux : mésanges, merles, grives, verdiers, bergeronnettes, pinsons.

Le Plan de Paysage du Jarnisy a également identifié un poirier palissé ponctuant une façade faisant face au parvis de l'église. Il participe à l'identité du village. Grand consommateur d'eau, il contribue à assainir les fondations de la maison, tout en produisant des fruits et dans un but esthétique évident résultant du mode particulier de leur taille (taille en chandelier à plusieurs branches).

A. Natura 2000

Source : Documents d'Objectifs Natura 2000 –ZPS Jarny-Mars la Tour-Pnrl – 2011

Site internet : Natura2000.environnement.gouv.fr

La commune de Friaucourt est concernée par un site désigné au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 7 juin 2006. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Jarny - Mars-la-Tour référencée FR4112012. Elle se situe sur le département de la Meurthe-et-Moselle (54) au Nord du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) sur la zone Ouest (voir carte jointe).

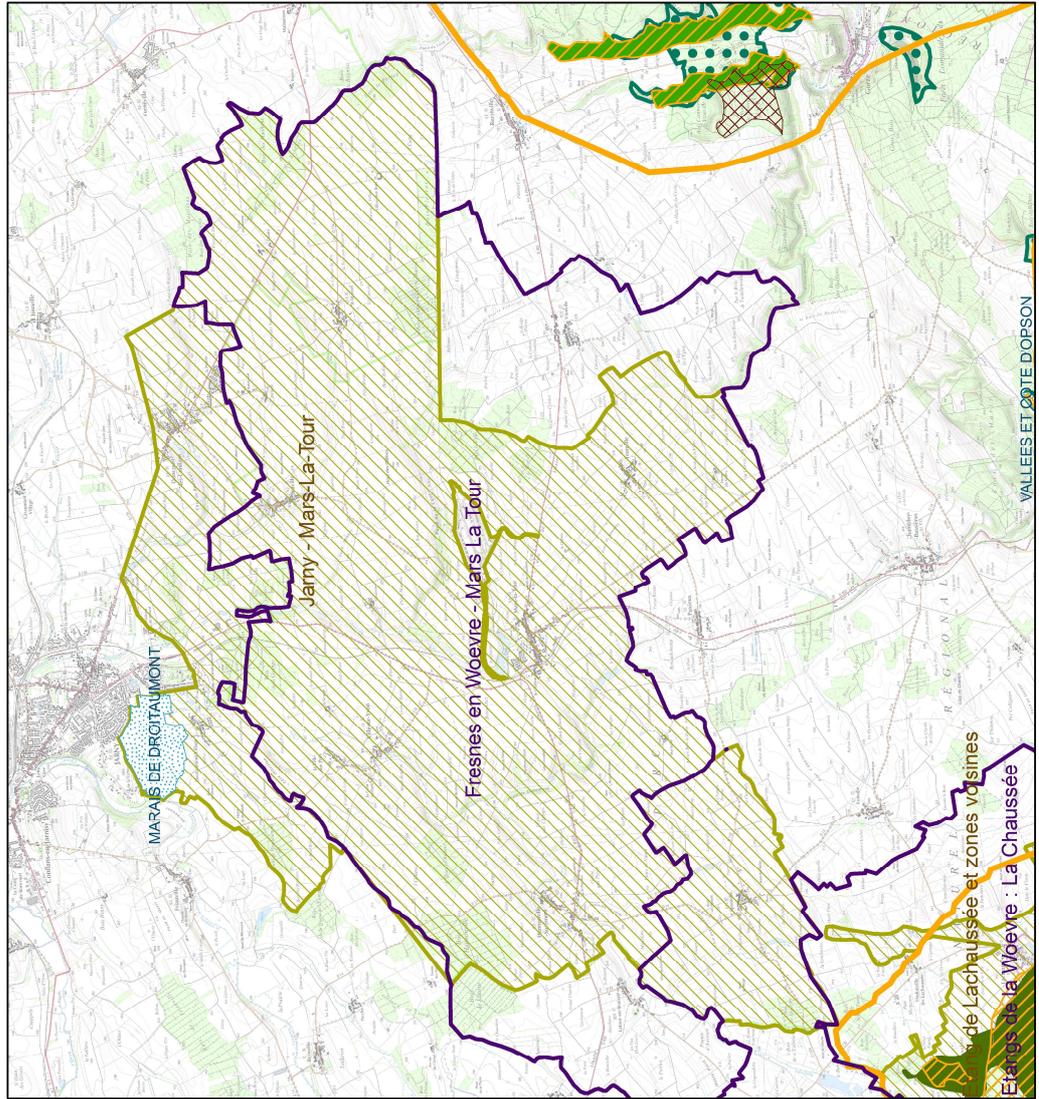
Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

La zone cartographiée de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Jarny - Mars-la-Tour représente 8113 hectares (surface de base déterminée par le laboratoire de phytécologie de Metz).

Site Natura 2000
FR4112012
"Jarmy Mars-la-Tour"

Périmètres réglementaires



- ZPS
- ZICO
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- ENS54
- ENS57
- ENS55
- Arrêté de Protection de Biotope
- ZSC



Janvier 2011
Parc naturel régional de Lorraine

Source :
Données PNL
Données issues du fichier de REPRODUCTION INTERDITES
- SGI SCAN 25% - SGE - Licence Etendue N° 9877/IGI /MEDAD 2008
- SGI SCAN 100% - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGI /MEDAD 2008
© PNL - Tous droits réservés.



Les plaines céréalières correspondent à l'aire de répartition d'une population stable de Busard cendré. La population totale de la ZPS est estimée entre 20 et 30 couples, une quinzaine de couples en moyenne étant suivis chaque année par la LPO. Ces champs servent également de zone de nourrissage pour les Grues cendrées en halte migratoire ou en stationnement hivernant.

Le marais de Droitaumont est un milieu particulier dans lequel 88 espèces ont été recensées en 2004, dont 12 espèces de l'annexe I de la directive " Oiseaux " : la Bondrée apivore, le Balbuzard pêcheur, le Busard saint-martin, le Busard des roseaux, le Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic cendré ainsi que le Busard cendré, la Grue cendrée, la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et le Milan royal.

Le site est constitué pour la grande majorité de terres arables (plus de 72% de la surface du territoire). La ZPS s'étend sur la zone de contact entre la plaine de la Woëvre et le plateau lorrain. Elle est occupée majoritairement par des cultures céréalières. Quelques prairies bordent les cours d'eau. On trouve également plusieurs boisements feuillus en marge de la zone.

La composition du site est la suivante :

Autres terres arables	72 %
Prairies améliorées	15 %
Forêts caducifoliées	8 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %

De façon synthétique, six grands types de milieux sont recensés :

- les zones humides (étangs, mares...)
- les cours d'eau
- les prairies (sèches ou humides)
- les zones salées (prairies et mares)
- les pelouses calcaires (falaises, carrières, éboulis, prairies sèches ...)
- les forêts (sèches, humides, vallons froids...).

On compte aussi de nombreux vergers. Cette variété de milieux s'enrichit d'une biodiversité d'espèces.

L'enjeu avifaunistique majeur qui a justifié la création d'une Zone Spéciale de Conservation à cet endroit est que ce secteur voit se reproduire une partie importante de la population de Busard cendré (*Circus pygargus*) du Nord de la Meurthe-et-Moselle. Voir en pièce

jointe un document d'information détaillant l'enjeu et la problématique liés au Busard cendré.

Synthèse de l'utilisation des milieux par les espèces de l'Annexe I de la Directive "Oiseaux"

(Tableau issu du DOCOB, Pnl 2011)

ESPECES		HABITATS - MIEUX										
		Cours d'eau	Pleine eau	Etang	Marais	Prairie humide	Prairie sèche	Arbre et haie	Friche	Culture	Forêt	Habitat
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Alimentation	Alimentation	Alimentation / Reproduction / Alim.	Reproduction / Alim.	Alimentation / Alim.	Alimentation / Alim.	Reproduction / Alim.				
<i>Colinus colinus</i>	Grande Algrette	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Reproduction / Alim.	Reproduction / Alim.			Reproduction / Alim.
<i>Lanius excubitorides</i>	Pic grèbe à courbeur											
<i>Motacilla alba</i>	Milan noir											
<i>Circus aeruginosus</i>	Bucard des roseaux			Reproduction	Reproduction	Alimentation	Alimentation	Reposoir	Alimentation			
<i>Circus cyaneus</i>	Bucard Saint Martin				Reproduction	Alimentation	Alimentation	Reposoir	Alimentation			
<i>Circus pygmaeus</i>	Bucard cendré				Reproduction	Alimentation	Alimentation	Reposoir	Alimentation			
<i>Circus griseus</i>	Gras gris				Reproduction	Alimentation	Alimentation	Reposoir	Alimentation			
<i>Coturnix coturnix</i>	Cagoule noire				Reproduction	Alimentation	Alimentation					
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation					Reproduction
<i>Diomedea exulans</i>	Pic mar	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation					Reproduction / Alim.
<i>Larus delawarensis</i>	Goéland à ailes noires	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation					Reproduction / Alim.

Participez à la protection des busards...

Partout en France, des agriculteurs s'investissent dans la protection des nichées :

- ils autorisent les bénévoles à pénétrer dans les cultures,
- ils avertissent les bénévoles des dates de fauche ou de moissons,
- ils alertent lors de la découverte d'un nid,
- ils contribuent à la pose de protections grillagées,
- ils préservent un périmètre de quelques m² autour du nid.

Vous aussi, participez à la protection de ces oiseaux. Contactez le responsable de votre secteur pour définir ensemble la mesure de protection la plus appropriée.

Réseau LPO Busards Jarnây

Coordinateur: Eric BELLEVILLE
06-31-68-96-34

Contact local : Philippe RUSSO
06-33-16-31-49

Responsable LPO Meurthe-et-Moselle Nord
Claude VANROT
06-76-63-17-83

Les busards ont l'infinie patience de la recherche. Sans se lasser, ils rôdent au-dessus des marais, des landes et des champs, dont ils inspectent de près le sol et la végétation.

Paul Gérardet



LPO Mission Rapaces

62 rue Barge, 75015 Paris
tél : 01 53 58 58 38 - fax : 01 53 58 58 39

Pour en savoir plus sur les busards et leur protection :

Le cahier technique busards : rapaces@lpo.fr
La Hulotte n° 63 - Le baron gris - Pierre Doo
Le busard emble, Leroux A., 96 p. Belin-Eveil nature,
Paris, 2004.

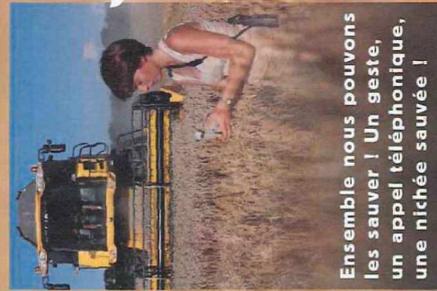
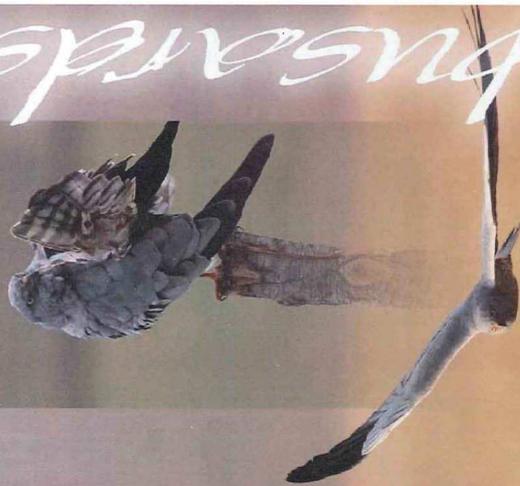
Pour rejoindre le réseau busard : rapaces@lpo.fr
<http://busards.lpo.fr/>

Photos : L.Duvillet, D. De Sousa, C.Aussaguel, C.Ferelle,
C.Pacteay, J.L.Bournois

Maquette : E. Callet - Impression : Causses & Cevenne



Princes des blés



Ensemble nous pouvons les sauver ! Un geste, un appel téléphonique, une nichée sauvée !

les busards

les busards un patrimoine commun



Les busards volent inlassablement à faible altitude au-dessus des champs. Ils sont donc très faciles à observer. Les mâles sont blanc-gris avec le bout des ailes noirs. Les femelles sont brunes avec une tâche blanche caractéristique sur le croupion.

Busard Saint-Martin

- 10 000 couples nichent en France
- plus de 50% de la population européenne (Russie exceptée)
- Migrateur partiel

Busard cendré

- 5 000 couples nichent en France
- 50 % de la population mondiale (Russie exceptée)
- Migrateur subsaharien



... un héritage allié des agriculteurs



Nidification

Les busards sont emblématiques des plaines agricoles françaises. Suite à la disparition de leurs habitats d'origine, ils nichent dans les cultures céréalières ou les prairies de fauche, à même le sol.

Régime alimentaire

Le campagnol des champs est la principale proie. Les sauterelles vertes, abondantes l'été, sont aussi souvent consommées.

En Afrique, le busard cendré est un précieux allié de la lutte contre les criquets dévastateurs des cultures.

Survie

La mortalité naturelle est très importante. Environ 50% des jeunes ne voient pas le printemps suivant.

... un patrimoine menacé, un patrimoine à protéger !

qui peut être sauvé

Les busards sont **menacés**. Des centaines de poussins, incapables de voler le jour des récoltes, sont happés par les moissonneuses.

Depuis 30 ans, des passionnés et des agriculteurs s'investissent pour sauvegarder les dernières populations. De mai à juillet, des bénévoles repèrent les nids, contactent les exploitants, protègent les nichées.

Sans interventions, ils disparaîtront !



En tant qu'entité géographique majeure de la ZPS, on peut citer le marais de Droitaumont, classé également Espace Naturel Sensible, et la vallée de l'Yron. Les autres éléments paysagers tels que le réseau bocager, le réseau de prairies ou les vergers viennent compléter ces milieux d'accueil.

Outre le Busard cendré, la ZPS accueille un nombre conséquent d'oiseaux à différents moments de leur cycle biologique (migration, nidification, ...).

Les oiseaux présents sont les suivants :

<u>Balbuzard pêcheur</u> (<i>Pandion haliaetus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Bécassine des marais</u> (<i>Gallinago gallinago</i>)	Reproduction. Hivernage.
<u>Bondrée apivore</u> (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Busard cendré</u> (<i>Circus pygargus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Busard des roseaux</u> (<i>Circus aeruginosus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Busard Saint-Martin</u> (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
<u>Caille des blés</u> (<i>Coturnix coturnix</i>)	Reproduction.
<u>Cigogne blanche</u> (<i>Ciconia ciconia</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Faucon crécerelle</u> (<i>Falco tinnunculus</i>)	Résidente.
<u>Faucon hobereau</u> (<i>Falco subbuteo</i>)	Reproduction.
<u>Gorgebleue à miroir</u> (<i>Luscinia svecica</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Grue cendrée</u> (<i>Grus grus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
<u>Martin-pêcheur d'Europe</u> (<i>Alcedo atthis</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Milan noir</u> (<i>Milvus migrans</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Milan royal</u> (<i>Milvus milvus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
<u>Pic cendré</u> (<i>Picus canus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
<u>Pic mar</u> (<i>Dendrocopos medius</i>) ⁽³⁾	Résidente.
<u>Pie-grièche écorcheur</u> (<i>Lanius collurio</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Râle d'eau</u> (<i>Rallus aquaticus</i>)	Résidente.
<u>Vanneau huppé</u> (<i>Vanellus vanellus</i>)	Hivernage. Etape migratoire.

Lors de la campagne d'inventaires de 2009, les espèces contactées sur le territoire de Friaucville sont les suivantes : Pie-grièche écorcheur et Milan noir.

Le Jarnisy a subi une profonde mutation paysagère, amorcée depuis plusieurs décennies, due à une intensification des pratiques agricoles. De nombreuses espèces d'oiseaux sont encore présentes au sein de la ZPS mais en effectif réduit et rien ne garantit à l'heure actuelle leur maintien à moyen ou long terme. Dans ce contexte, chaque projet de développement doit être réfléchi le plus en amont possible afin de limiter les impacts des projets de développement sur les habitats et les espèces.

B. Espaces Naturels Sensibles

Un Espace Naturel Sensible a été répertorié et identifié par le Conseil Général 54 sur le territoire communal de Friaucelle. Il s'agit de la « Vallée du Longeau et de la Seigneulle ». Cet espace englobe notamment l'étang de Haut de Mirémont.

Liste des espèces identifiées sur ce site :

Oiseau	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>
Oiseau	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Oiseau	Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>
Oiseau	Grande aigrette	<i>Casmerodius albus</i>
Oiseau	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
Oiseau	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Oiseau	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Oiseau	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Oiseau	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
Herpéto	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Herpéto	Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>
Herpéto	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Insectes	Aeshne isocèle	<i>Aeshna isocetes</i> (Müller,
Insectes	Le Grand mars changeant	<i>Apatura iris</i> (Denis &
Insectes	Le Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>
Flore	Serratule des teinturiers	<i>Serratula tinctoria</i>
Flore	Germandrée des marais	<i>Teucrium scordium</i>

Source : ESOPE/NEOMYS/ENTOMO-LOGIC. 2010. Diagnostic écologique des vallées meurthe-et-mosellanes du Longeau et de la Seigneulle en préalable aux travaux de restauration des cours d'eau. Syndicat d'aménagement du Longeau et de la Seigneulle.

Notons qu'un sentier de randonnée formant une boucle au Sud de Conflans-en-Jarnisy et contournant le village de Friaucelle est inscrit au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) approuvé par délibération du Conseil Général en date du 26 mars 1991.

En 2009, une étude a été menée par l'Atelier des Territoires pour un programme de renaturation du Longeau. Les travaux sont actuellement en cours.

FRIAUVILLE - Périmètre de l'ENS "Vallée du Longeau et de la Seigneulle"





Le tracé du Longeau, affluent de l'Yron en rive droite, se dessine au Sud de la Grande Rue.



La ripisylve du Longeau.



Un gué permet de franchir le cours d'eau du Longeau, avec son cortège de saules.



Pruneliers, églantiers composent les haies.



Les haies permettent un habitat pour passe-reaux et petits mammifères.

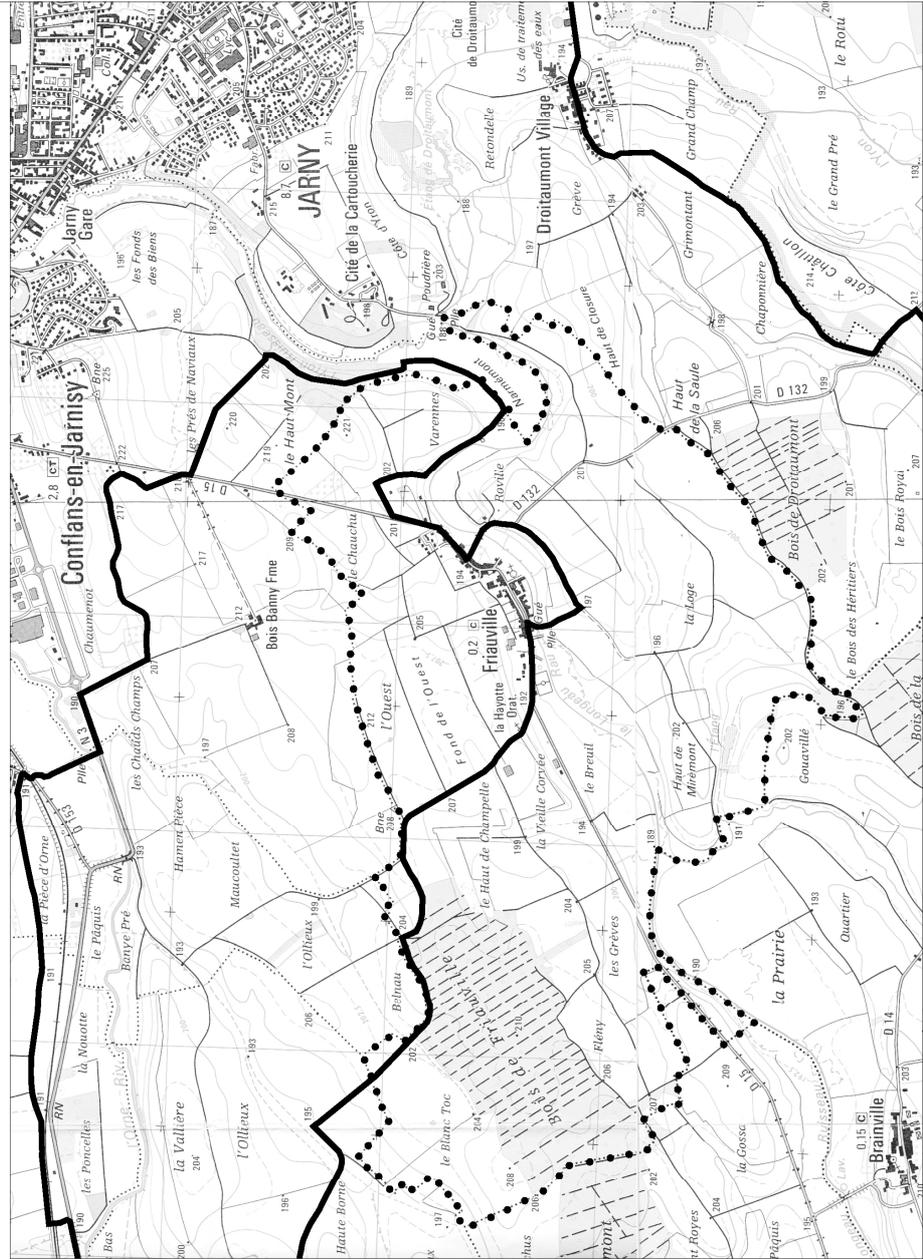


Des vergers ponctuent le paysage agricole.



Des haies soulignent les chemins ruraux.

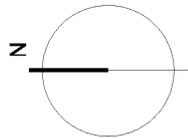
TRACE DES SENTIERS



— PDIPR de Mars 1991

SOURCE:
Conseil général
de Meurthe-et-Moselle

..... Limite communale



I.4. L'environnement bâti

Implantée dans la vallée du Longeau, le ban communal de Friaucelle s'inscrit dans un territoire à dominante agricole et rurale, avec la proximité d'un pôle urbain regroupant les communes de Jarny, Conflans-en-Jarnisy et Labry.

L'ensemble du bâti est caractérisé par deux types d'habitat : un bâti ancien et des constructions récentes.

Ce village traditionnel lorrain s'est développé selon un axe structurant, la Grande Rue. Il s'agit bien d'un village présentant une morphologie de type village-rue. Il est marqué par des alignements en ordre continu offrant une structure dense et ordonnée. Les toitures dont les faîtes sont alignés, sont recouvertes de tuiles rouges. On remarque la présence de portes charretières dans la composition des façades. Cet élément architectural marque la vocation agricole du bâti.

Les constructions offrant deux niveaux présentent sur leur façade avant un espace, l'usoir, auparavant destiné à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage et aujourd'hui affecté à de l'espace public.

Notons que certains usoirs ont été dénaturés avec l'adjonction de volume, type véranda, sur la façade sur rue de la maison traditionnelle lorraine.

D'autres sont « encombrés » et constituent aujourd'hui, malheureusement des espaces de stationnement. Engazonner ces espaces renforcerait le caractère rural et matérialiser les accès permettrait d'améliorer la qualité urbaine et la fonctionnalité urbaine.

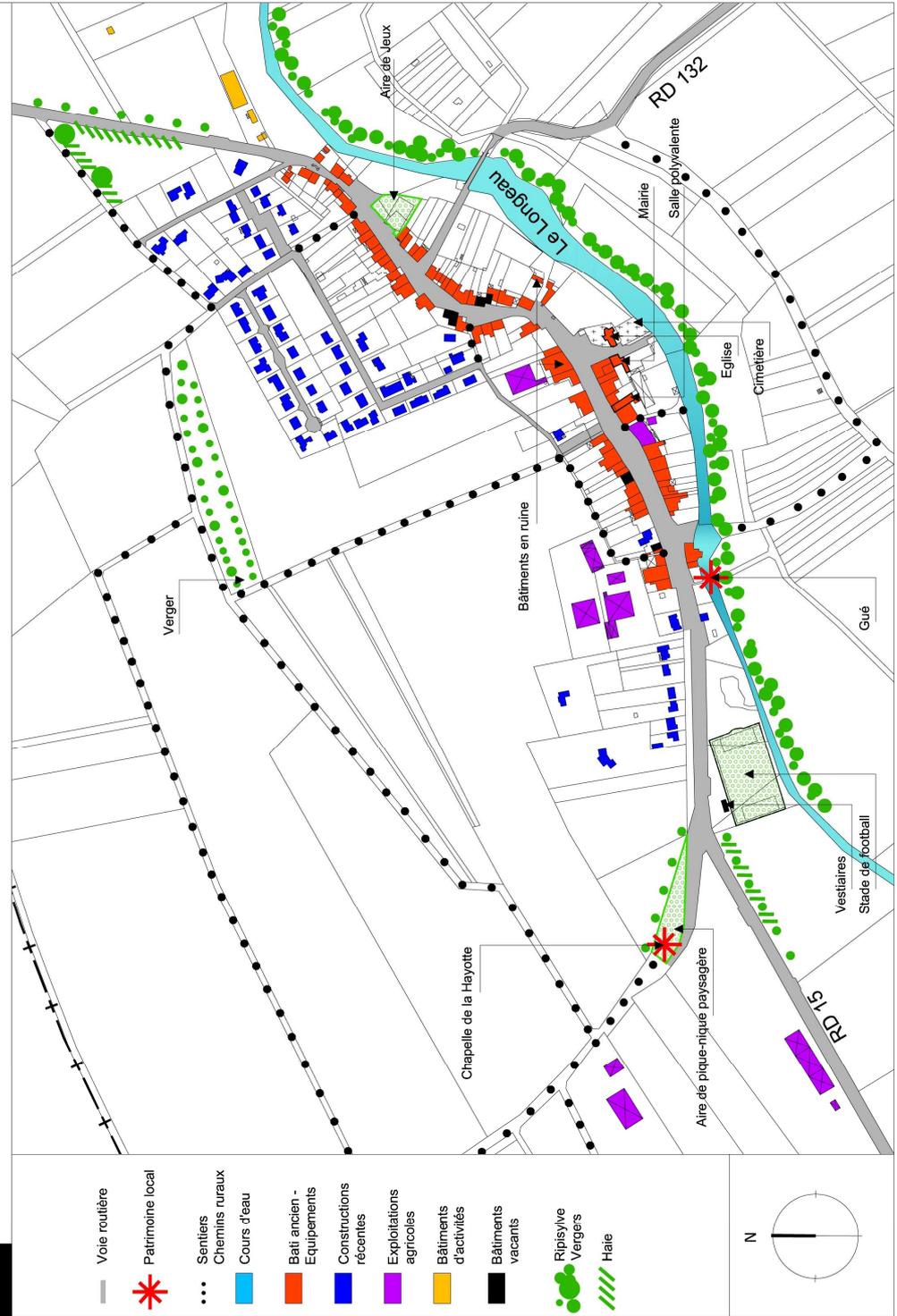
Il existe encore quelques poiriers palissés, véritable témoin de l'architecture lorraine. Ces derniers présentent de multiples intérêts : absorber l'eau au pied de la façade, protéger la façade du soleil en été et briser la monotonie de la façade.

L'état du bâti ancien est satisfaisant. Un grand nombre de réhabilitations (légères et lourdes) a été recensé depuis une quinzaine d'années. On constate une reconquête du tissu ancien en favorisant la rénovation. Actuellement, une unique ruine est perceptible et occupe une situation stratégique. Elle est située au cœur du village face à l'église.

La commune de Friaucelle fait l'objet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre de celle engagée par Jarny et les communes du Jarnisy.

Des jardins et des vergers occupent les arrières des constructions. Ils constituent des atouts environnementaux pour le village.

ETAT DES LIEUX



Des sentiers permettent d'assurer des liaisons piétonnes à l'intérieur du cœur de village. Notons également qu'un ensemble de sentiers et chemins ruraux ceinturent le village de Friaucelle.

Le bourg ancien abrite quelques équipements publics tels que la mairie, l'église, le cimetière et une salle polyvalente. Cette dernière aménagée dans l'ancienne école, offrant une surface d'environ 100m², localisée au sein du tissu bâti actuel constitue une salle obscure, sans prolongement sur l'extérieur.

Deux équipements sportifs sont offerts à la population friaucelloise. Il s'agit d'un terrain de football accompagné de son vestiaire ponctuant l'entrée Sud-Ouest de Friaucelle et d'un plateau sportif implanté dans le tissu ancien et desservi par la Grande Rue.

Une aire de pique-nique à fort caractère paysager existe en allant vers la chapelle de la Hayotte. Notons à ce titre, la présence d'éléments appartenant au patrimoine local tel que la chapelle, un ancien moulin, l'ancien mur de clôture du château ceinturant un jardin proche de l'église et un gué permettant de franchir le Longeau.

Friaucelle présente également un caractère résidentiel lié à la présence d'une zone d'urbanisation à vocation d'habitat. Cette urbanisation récente s'est développée sur deux secteurs :

- le premier correspond à celui situé au Nord des constructions anciennes du village. Il est constitué du :

- . lotissement "La Vignotte" (arrêté du 3 mai 1985) offrant 9 parcelles ;

- . lotissement "Les Grands Jardins" (arrêté du 12 décembre 2001) regroupant 27 parcelles.

Cet ensemble de constructions apparaît groupé et est desservi par deux voies ayant une intersection avec l'axe structurant du village, la rue de la Vignotte et la rue des Jardins. Notons la rue Magut avec son dispositif en impasse. Quant aux deux autres voies orientées vers le Nord, elles s'ouvrent sur le chemin rural dit des Grands Jardins et le chemin rural dit de Chauchu.

- le second localisé à l'entrée Sud-Ouest de Friaucelle. Les constructions sont desservies par la RD15 et occupent un seul côté de la voie. Sur les 9 constructions recensées, 2 d'entre elles présentent une forte marge de recul par rapport à la desserte routière et offre des parcelles de grande superficie (de 50 à 88 ares).

Les constructions récentes sont de type pavillonnaire, implantée sur une parcelle, avec des volumes sur un ou deux niveaux. On recense trois exemples d'habitat jumelé, rue de la Vignotte, rue des Jardins et rue Magut.

Notons que cette forte poussée de la construction a fortement marqué le paysage de Friaucelle, notamment en venant de Conflans-en-Jarnisy.



Structure dense et ordonnée du village ancien.



Construction en ruine dans la Grande Rue.



Présence de porte charretière.



Encadrements de portes avec linteaux plats.



Eviter l'adjonction de volume sur façade/rue.



Un sentier menant au Longeau en friche.



Poirier palissé, véritable témoin de l'architecture lorraine.



Chapelle de la Hayotte.



Anciens pavés à mettre en valeur.



La rue de la Vignotte offre une perspective vers une autre zone pavillonnaire.



La composition urbaine de la rue Magut n'offre ni arbres, ni espaces verts.



La masse bâtie pavillonnaire est imposante à l'échelle du grand paysage.



Une construction récente, implantée dans la Grande Rue ne respectant pas l'alignement des fatages.



Habitat jumelé, rue de la Vignotte.



Une composition architecturale ne s'adaptant pas au relief de la parcelle.



Intersection entre la Grande Rue et la rue des Jardins, un lieu à projet situé au coeur du village.



Un tas de bois offrant une image de la ruralité, à l'entrée d'une zone pavillonnaire.

Le tissu bâti de Friaucelle est également composé de bâtiments et installations agricoles. Deux exploitations agricoles se sont délocalisées et se situent à l'Ouest du village. Quant à la troisième localisée à l'arrière des constructions anciennes de la Grande Rue, elle est inscrite à la nomenclature des ICPE.

Notons qu'une construction abritant maison d'habitation et activités s'est implantée de façon isolée sur le territoire à l'entrée Nord-Est, au lieu-dit « Le Mont ».

Le paysage dans lequel Friaucelle s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune de Friaucelle étant très attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée, de sa bonne accessibilité et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité.

Dans cette perspective, il apparaît important de :

- maîtriser l'implantation des constructions nouvelles par la densification des secteurs récents urbanisés ;
- tenir compte de la typologie existante pour les constructions nouvelles ;
- préserver le cadre de vie rural du village et l'activité agricole.

L'ensemble de ces éléments exprime la volonté de maintenir une image de qualité du patrimoine paysager et urbain pour le village de Friaucelle.



AVANT - Perspective sur la Grande-Rue en venant d'Allamont.
Un village-rue, typiquement lorrain, marqué par des alignements en ordre continu offrant une structure dense et ordonnée.



AVANT - La Grande-Rue en venant d'Allamont.
Les usoirs constituant le prolongement des constructions étaient auparavant destinés à recevoir charnières, tas de fumier et bois de chauffage.
Au loin, le clocher de l'église fait signal.



APRES - Mis à part un projet de surélévation (à droite sur la photographie), le profil de la rue n'a pas évolué. Des éléments nuisent à l'embellissement du village : lignes électriques aériennes et antennes paraboliques visibles depuis l'espace public.



APRES - Les usoirs deviennent "encombrés" et constituent aujourd'hui, malheureusement des espaces de stationnement. Engazonner ces espaces renforcerait le caractère rural et matérialiser les accès permettrait d'améliorer la qualité urbaine et la fonctionnalité quotidienne.



AVANT - En venant de Conflans-en-Jarnisy, l'église de Friauville ferme la perspective de la Grande Rue.



APRES - Le tilleul a disparu et des lignes électriques noires formant une toile d'araignée apparaissent.



Le pont de Friauville enjambant le Longeau.



Le pont franchissant le cours d'eau permet de rejoindre le village, en venant de Ville-sur-Yron. La ripsisylve s'est largement développée.

La commune de Friaucville a fait l'objet d'un inventaire topographique de 1975 à 1985 par le Service Régional de l'Inventaire – Conseil Régional de Lorraine (voir carte jointe).

L'église, le presbytère, le pont de 5 arches en pierre franchissant le Longeau construit en 1834, l'ancien château fort ne présentant aucun vestige ainsi que des fermes ont été identifiés lors de cette étude.

Un inventaire archéologique communal a également été établi (voir carte jointe).

Précisément, il recense :

1- FLENY, établissement rural gallo-romain détecté lors d'une prospection au sol en 1998.

2- AU SAUSSERON, indices d'habitat gallo-romain détecté par prospection au sol en 1993.

3- LA VIEILLE CORVEE, habitat gallo-romain de petite dimension détecté par prospection au sol en 1994.

4- Au Nord-Est du lieu-dit LE HAUT DE CHAMPELLE, bâtiment datant du I^{er} siècle détecté par prospection au sol en 1994.

5- DANS LE VILLAGE, maison forte attestée par les archives en 1357.

6- LE MOULIN, moulin hydraulique attesté par la carte des Naudins au XVIII^{ème} siècle, mais qui est probablement antérieur. Situation approximative.

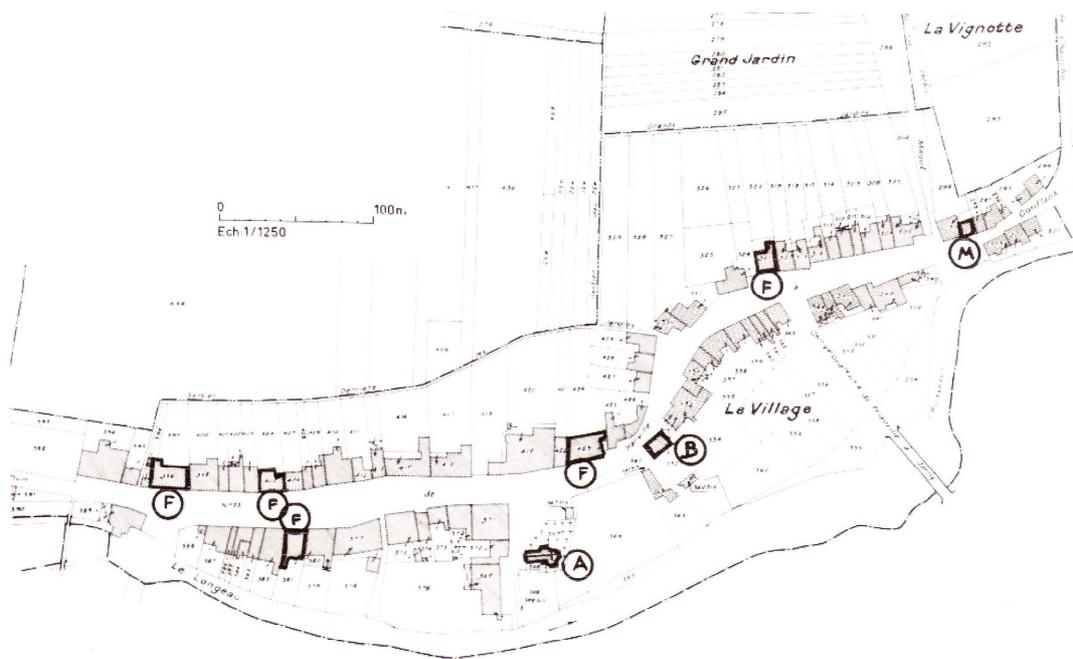
7- LE VILLAGE DE FRIAUCVILLE est attesté par les archives en 1240 sous la forme « Friaville ».

GENERALITES

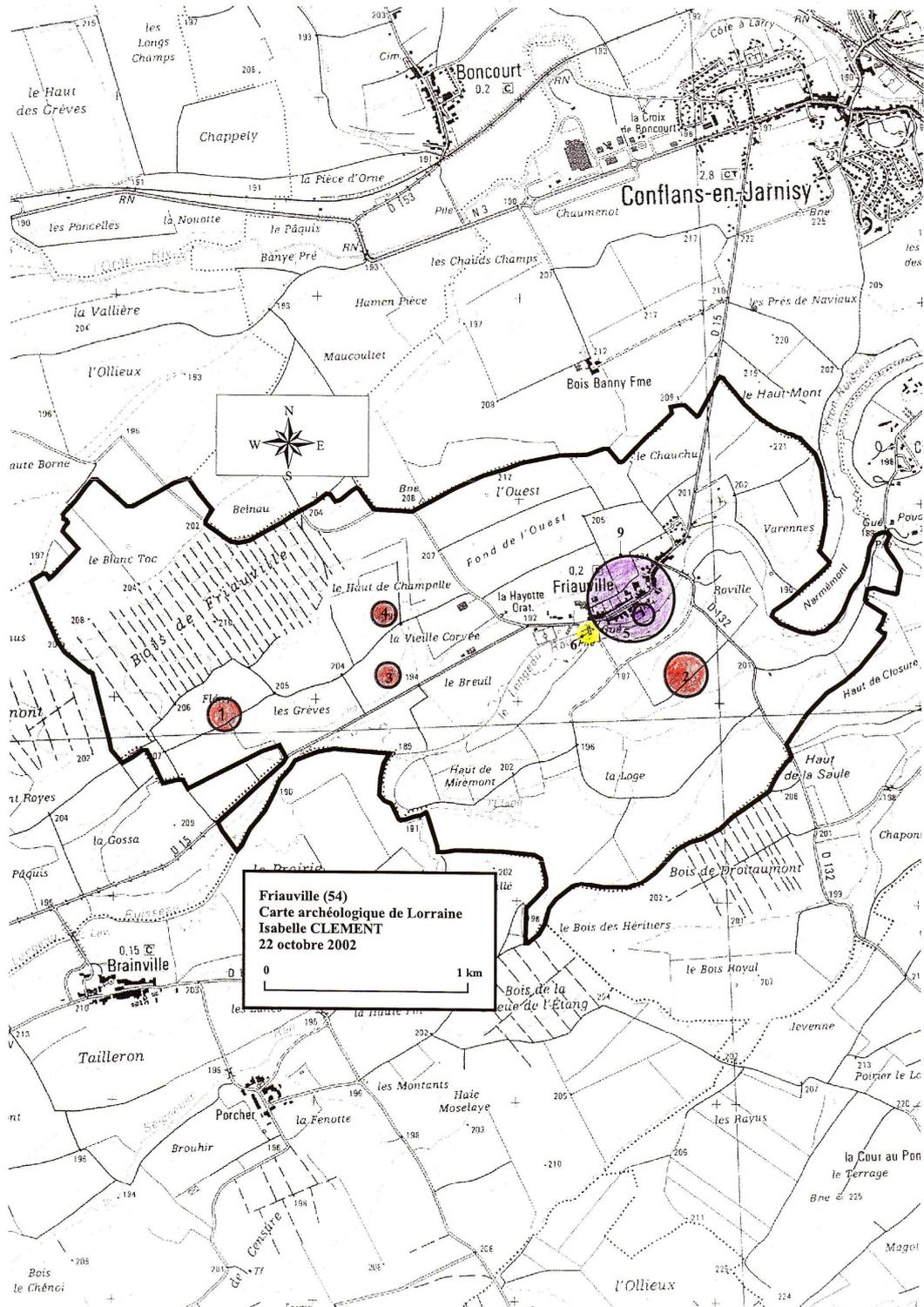
Cadastre de 1934, section A2, 1/1250^e
Repro. Inv. D. Bastien 82 54 5717 P1

OEUVRES SELECTIONNEES

- A. Eglise paroissiale Saint-Vanne
- B. Presbytère
- F. Fermes
- M. Maison



Source : PAC du PLU – Inventaire Général du Patrimoine Culture – Service Régional de l'Inventaire





I.5. Les réseaux

a. Assainissement

Actuellement, la commune de Friaucelle dispose d'un système d'assainissement unitaire réalisé dans les années 1960 regroupant les immeubles de la partie ancienne du bourg.

Ce système collecte à la fois les eaux usées des habitations, les eaux de pluie et les eaux de fossé. Il comporte plusieurs exutoires au milieu naturel.

La commune de Friaucelle ne dispose pas d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées. Actuellement, elle offre trois décanteurs. Les immeubles non raccordables devront être dotés d'un assainissement autonome conforme à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009.

Toutefois, le Syndicat des Eaux du Soiron vient d'engager des études sur l'assainissement.

En application de l'article 35 de la loi sur l'eau, la commune devra délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Deux solutions se dégagent concernant le dispositif de traitement des eaux usées. La première consisterait en la réalisation d'une station d'épuration à filtres plantée de roseaux. Ce projet pourrait se réaliser sur la parcelle communale cadastrée ZC89, au lieu-dit « Roville », localisée après le pont en allant vers Droitaumont sur la RD132.

La seconde consisterait au raccordement en refoulement sur Conflans, en longeant la RD15 avec un traitement à la station du S.I.A.J. de Labry.

b. Eau potable

La commune de Friaucelle est, pour son alimentation en eau potable, rattachée au Syndicat des Eaux du Soiron.

En 2008, la consommation globale annuelle s'élève à 16500 m³ pour l'ensemble des abonnés de la commune.

Notons que le territoire communal de Friaucelle est concerné par l'emprise des captages d'eau destinée à la consommation humaine en service actuellement du Syndicat des Eaux du Soiron et également de la commune de Jarny (exhaure de la mine de Droitaumont et du Paradis).

Une grande partie du territoire communal est dans la zone A du projet de périmètre de protection éloignée du captage des eaux d'exhaure de la mine du Paradis 5SIE du Soiron) et celui des eaux d'exhaure de la mine de Droitaumont (Jarny) proposé dans un rapport de l'hydrogéologue agréé du 16 mai 1994.

c. Défense incendie

La défense incendie de la commune de Friaucelle repose sur 5 poteaux incendie présentant chacun un débit supérieur ou égal à 60m³/heure.

Trois poteaux incendie permettent une bonne défense pour le secteur des deux lotissements.

Deux poteaux incendie, récemment implantés au sein du tissu bâti ancien du village, permettent d'assurer la défense incendie des constructions implantées dans la partie Nord-Est de la Grande Rue.

Enfin, la réserve d'eau naturelle d'une capacité minimum de 500 m³ (maximum de 1200 m³), située à l'Est du terrain de football, à « La Bornotte », assure la défense incendie de la partie Sud-Ouest du village, notamment les 3 exploitations agricoles.

d. Réseau routier

La commune de Friaucelle est traversée par deux routes secondaires : la RD15 et la RD132 pour lesquelles il n'existe pas de plan d'alignement.

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

	1975	1982	1990	1999	2009
Population	195	151	225	264	390

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Au cours de ces 34 dernières années, plus précisément entre 1975 et 2009, Friaucelle voit sa population doubler, soit une augmentation de 186 habitants.

Entre 1975 et 1982, la population chute de 29%, soit la perte de 44 habitants. Puis, la population connaît un fort accroissement. Elle augmente de 50% avec l'apport de 74 habitants. La courbe démographique continue sa croissance.

En effet, entre 1990 et 1999, la population de Friaucelle progresse avec une hausse de 17%, soit 39 habitants supplémentaires.

En 1999, la population de Friaucelle rassemblait 1,4% de la population cantonale.

Selon le recensement de 2009, on compte 390 habitants. La commune gagne 126 nouveaux habitants, ce qui représente une hausse de la population d'environ 48%. Friaucelle poursuit donc sa croissance démographique de façon plus prononcée.

Située en secteur rural et jouxtant le chef lieu de canton, la commune de Friaucelle a subi une érosion démographique entre 1975 et 1982. Depuis 1982, la population ne cesse d'augmenter et la commune subit une forte pression urbaine.

Evolution annuelle en %	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Population totale	-3,57	+5,11	+1,79
Solde naturel	-0,89	+0,55	+0,05
Solde migratoire	-2,68	+4,56	+1,74

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Depuis 1982, la commune de Friaucville enregistre un taux de croissance annuel positif. Le plus élevé, égal à +5,11% est observé pour la période 1982-1990.

La chute démographique observée entre 1975 et 1982 résulte essentiellement de la variation du solde naturel qui est déficitaire ainsi que celle du solde migratoire. Ce dernier témoigne de départ d'habitants.

Puis, la situation démographique de Friaucville observée au cours des deux derniers recensements intercensitaires est due à un solde naturel qui devient excédentaire. Par conséquent, le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.

Quant au solde migratoire, il est largement excédentaire pour la période 1982 et 1990 et reste positif pour la période 1990-1999. Le nombre de personnes venant résider à Friaucville est par conséquent plus important que le nombre de personnes quittant le territoire communal.

A cette époque, Friaucville bénéficie du phénomène de péri-urbanisation apparu dans les années 1980.

L'absence du phénomène de « dépeuplement rural » tient vraisemblablement à l'élargissement de la zone d'habitat de l'agglomération de Conflans-en-Jarnisy.

II.2. Ménages

	1975	1982	1990	1999	2009
Nombre de ménages	64	60	77	88	132
Taille des ménages	3,05	2,52	2,93	3	2,60

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Entre 1975 et 2009, on recense 68 nouveaux ménages sur la commune de Friaucville. En 34 ans, le nombre de ménages double.

Plus précisément, depuis 1982, le nombre de ménages ne cesse de progresser. En effet, on enregistre 17 nouveaux ménages entre 1982 et 1990 et 11 entre 1990 et 1999. Au cours de la dernière période intercensitaire, l'augmentation du nombre de ménages se poursuit de façon plus prononcée avec l'apparition de 44 nouveaux ménages. Cette croissance suit l'appréciation précédente.

Entre 1975 et 2009, le nombre moyen de personnes par ménage oscille. En effet, il chute entre 1975 et 1982 pour passer de 3,05 à 2,52. Puis, il augmente pour atteindre à nouveau 3 personnes par ménage en moyenne en 1999.

Lors du dernier recensement, ce chiffre égal à 3, est supérieur à la moyenne cantonale (2,53) et à la moyenne départementale (2,39).

En 2009, il chute à nouveau pour atteindre le nombre de 2,60.

II.3. Structure par âge de la population

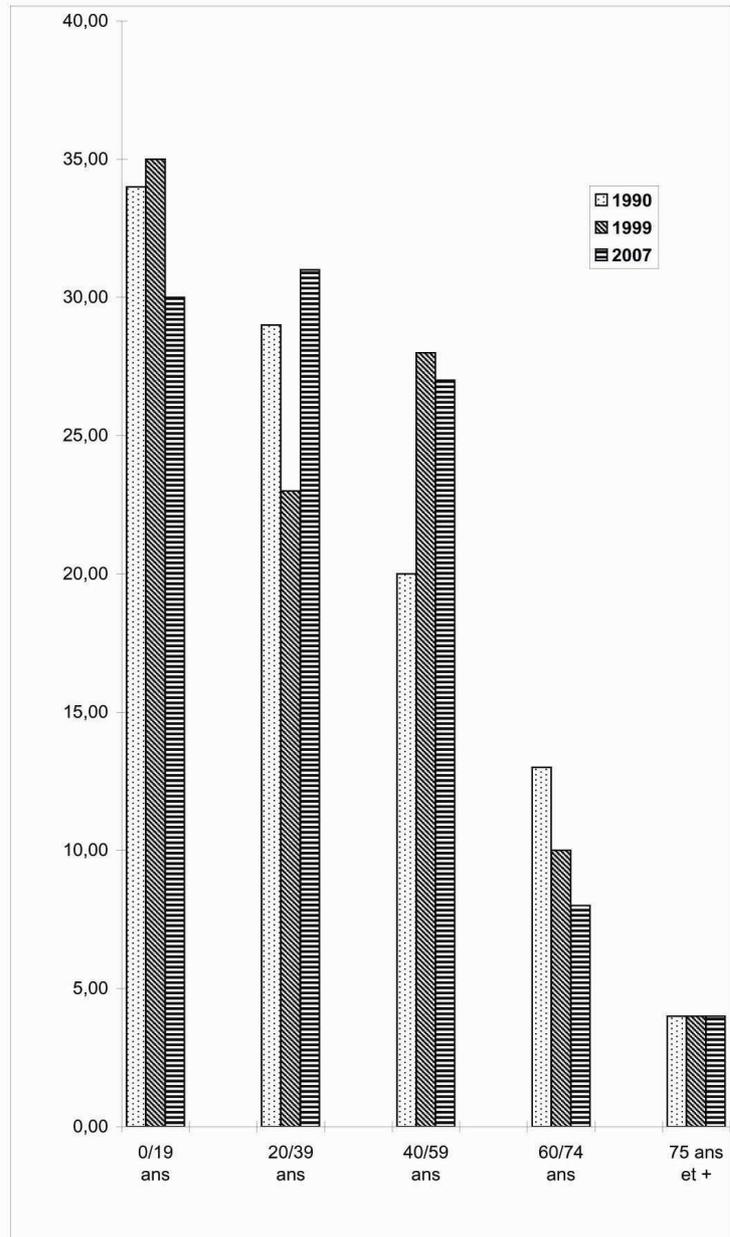
En 1990, la population friauvilloise est jeune puisque la part des 0-19 ans constitue la part la plus importante de la population représentant 34%. Puis ce sont la part des 20-39 ans et celle des 40-59 ans avec une proportion respective de 29% et 20%. La part des retraités atteint 17% de la population totale.

En 1999, les effectifs de la classe d'âge la plus jeune sont en légère progression et représentent 35% de la population. Ils restent les plus nombreux. Ceux de la classe des 40-59 ans augmentent de 8 points. Ceux de la classe des plus de 60 ans chutent de 3 points, de façon significative pour atteindre 14% de la structure de la population.

En 1999, la proportion de jeunes est supérieure aux moyennes des référents. En effet, 35% de la population de Friaucourt a moins de 20 ans. Dans le département de Meurthe-et-Moselle, cette moyenne se situe à 25% et dans le canton de Conflans-en-Jarnisy à 24%. La part des plus de 60 ans représente 14% de la population communale alors que les moyennes cantonales et départementales sont respectivement de 24% et de 20%.

En 2009, la structure par âge de la population évolue légèrement puisque la part des 20-39 ans devient la plus importante représentant 31% de la structure communale. Quant à la population des retraités, elle chute de 2 points.

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



Source : I.N.S.E.E. R..P.99

II.4. Population active

	1982	1990	1999
Population active	54	81	112
Taux d'activité (%)	35,8	36	42,4
Chômeurs	5	4	12
Taux de chômage (%)	9,2	4,9	10,7

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

En 17 ans, la commune de Friaucelle a gagné 58 actifs ; sa population active a plus que doublé.

Plus précisément, entre 1982 et 1990, on observe une augmentation de la population active avec 27 actifs supplémentaires. L'évolution se poursuit entre 1990 et 1999 avec l'apport de 31 actifs.

Le taux d'activité¹ communal augmente très légèrement entre 1982 et 1990. Lors du dernier recensement, ce pourcentage égal à 42,4% est supérieur à la situation cantonale (41%) et inférieur à la situation départementale (43,4%).

Sur les 100 personnes ayant un emploi en 1999, 9 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 91 autres sont salariées.

Une petite minorité de ces actifs (15 personnes, soit 15%) exerce dans la commune ; 85 personnes travaillent en dehors.

En 1982, le nombre de chômeurs est égal à 5. Lors du dernier recensement, le taux de chômage est égal à 10,7%, taux inférieur à celui enregistré au niveau départemental (11,8%) et à celui observé à l'échelle du canton de Conflans-en-Jarnisy (11,6%).

Selon les données communales, en 2009, on enregistre 13 personnes demandeuses d'emploi sur le territoire communal.

¹ *Taux d'activité = nombre d'actifs/nombre d'habitants*

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

PARC DE LOGEMENT	1975		1982		1990		1999		2009	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	64	86	60	88	77	89	88	93	132	95
Résidences secondaires	0	-	3	4	3	4	0	-	0	-
Logements vacants	10	14	5	8	6	7	7	7	6	5
TOTAL	74		68		86		95		138	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Le nombre total de logements de la commune de Friaucelle a fortement progressé entre 1975 et 2009. En effet, en 34 ans, il a doublé. Il offre 64 logements supplémentaires, soit une augmentation de 86%.

Plus précisément, entre 1982 et 1990, le nombre de logements a augmenté de 18 (soit une hausse de 26%) ; puis, entre 1990 et 1999, l'augmentation est de moitié (égal à 9 logements supplémentaires, soit une hausse de 10%). On constate un fort emballement entre 1999 et 2009 avec l'apparition de 43 logements supplémentaires (soit une augmentation de 45%).

Les logements correspondent majoritairement à des résidences principales. L'évolution de ces résidences a suivi celle du parc de logements.

En 34 ans, 68 nouvelles résidences principales ont ainsi été dénombrées sur Friaucelle (soit une hausse de 106%). Cette évolution des résidences principales reflète fidèlement les variations démographiques de la commune. Plus précisément, entre 1982 et 1990, 17 nouvelles résidences principales apparaissent. Puis, entre 1990 et 1999, leur nombre évolue pour atteindre 93% du parc total de logements. Une plus forte croissance est à nouveau observée entre 1999 et 2009 avec l'apport de 44 résidences principales supplémentaires, soit 95% du parc total de logements.

Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences secondaires est stable pour représenter 4% du parc total de logements. Depuis ce taux est nul, puisque les 3 résidences secondaires recensées ont été transformées en résidences principales.

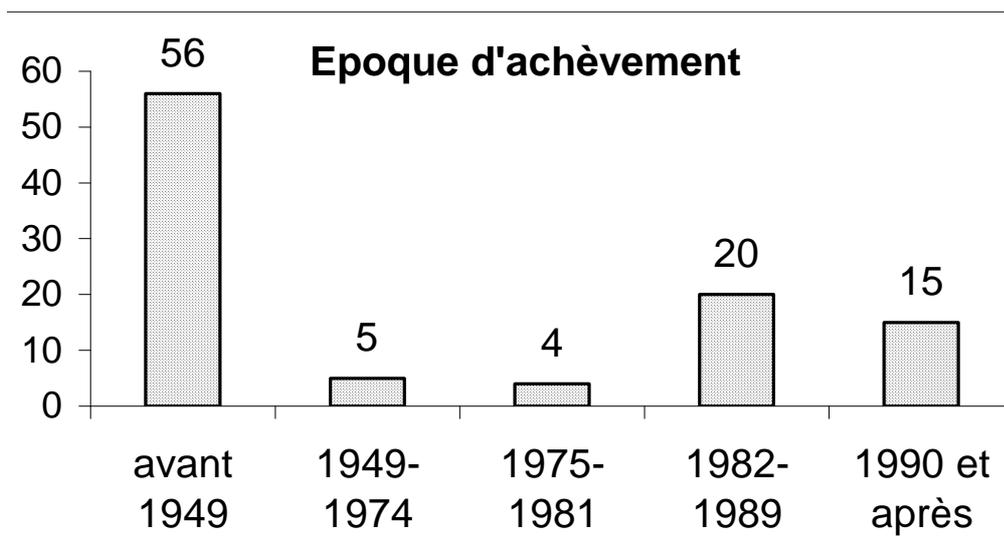
En 2009, selon l'estimation communale, on ne recense aucune résidence secondaire.

Quant au parc vacant, il reste stable entre 1982 et 1999, représentant 6% du parc total de logement. On observe une légère pointe en 1975 avec la présence de 10 logements inoccupés, soit 14% du parc total de logement.

En 1999, sur 95 logements, 7 sont encore inoccupés.

En 2009, selon l'estimation communale, 6 logements restent vacants.

Quant au parc locatif, en 2009, on recense 1 unique logement communal, situé au dessus de la mairie, au n°49 Grand Rue, ainsi que 25 logements locatifs privés, soit un total de 26 logements (presque 20% des résidences principales).



Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Le parc de logement de Friauville présente des constructions anciennes. En effet, en 1999, 56% des habitations ont été construites avant 1949.

Depuis cette date, le parc immobilier s'agrandit de façon croissante : sur les 95 logements recensés en 1999, 5 logements, soit 5% ont été construits entre 1949 et 1974. Puis, la construction se ralentit légèrement puisque l'on recense 4 logements entre 1975 et 1981.

Depuis 1982, on constate un emballement de la construction avec 19 nouveaux logements édifiés entre 1982 et 1990 et depuis 1990, on enregistre 14 nouveaux logements, soit 15% du parc de logement

En 1999, le parc des résidences principales de Friauville est caractérisé par :

- une très large prédominance de maisons individuelles (92%).

- un nombre important de grands logements. 56% des logements de la commune de Friauville sont des 5 pièces et plus. 3,4% des logements sont de petite taille (1 logement de 1 pièce et 2 de 2 pièces).

- 80% des habitants ont le statut de propriétaires alors que les locataires représentent que 14%. 6% des résidences principales sont occupées à titre gratuit.

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. Le niveau de confort a évolué entre 1990 et 1999 sur la commune de Friaucelle. Il devient satisfaisant.

En 1999, 5% des logements ne sont équipés ni de baignoire, ni de douche contre 11% pour le précédent recensement.

III.2. Les flux

L'observation du rythme de construction de logement au cours des dix dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Dans la commune de Friaucelle, on dénombre 51 logements commencés au cours de cette période. La moyenne annuelle est donc de 5 logements nouveaux commencés sur le territoire de Friaucelle.

On observe un rythme d'évolution de l'urbanisation particulièrement soutenu pour les années 2006 et 2007.

Les 51 nouvelles constructions représentent 4,6% de celles recensées à l'échelle du canton de Conflans-en-Jarnisy.

On assiste également à une reconquête du tissu ancien puisque depuis 1996, on recense 13 constructions réhabilitées.

LE LOGEMENT

Les flux

LOGEMENTS COMMENCES	1998	1999	2000	2001	2002
Commune de FRIAUVILLE	2	7	3	5	6
Canton de CONFLANS-en-Jarnisy	60	96	167	106	92

LOGEMENTS COMMENCES	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL 1998/2007
Commune de FRIAUVILLE	2	1	0	15	10	51
Canton de CONFLANS-en-Jarnisy	123	165	81	139	85	1114

Source : D.R.E. Siclone

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

La commune de Friaucville appartient à la région agricole de la Woevre. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune de FRIAUVILLE			Canton de CONFLANS-en-Jarnisy		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	11	7	3	297	249	159

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare			Superficie en hectare		
	Commune de FRIAUVILLE			Canton de CONFLANS-en-Jarnisy		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Céréales	83	145	171	6457	7599	8949
Fourrages en culture principale	398	318	170	10122	8463	6568
Superficie toujours en herbe	333	243	150	8465	6337	4673
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	482	492	436	17130	17872	19129
Terres labourables	148	249	286	8619	11519	14443

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

Sur la commune de Friaucville, le nombre d'exploitations est en forte régression. Plus précisément, on recense 11 exploitations agricoles en 1979, 7 en 1988. Puis, à partir de 2000, ce nombre chute fortement ; il est égal à 3. Selon l'estimation de 2008, on recense toujours 3 exploitations sur le territoire communal.

En 20 ans, la Surface Agricole Utilisée recensée sur la commune de Friaucville n'évolue guère. Elle baisse sensiblement entre 1979 et 2000 (-10%).

En 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne est de 145 hectares. Elle a plus que triplé depuis 1979 (44 hectares). Elle est légèrement supérieure à celle observée à l'échelle du canton de Conflans-en-Jarnisy, égale à 120 hectares.

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations perd deux tiers des UTA⁽¹⁾ par rapport à celles recensées en 1979. En effet, on passe de 10 UTA à 4 UTA. On constate la même appréciation à l'échelle du canton de Conflans-en-Jarnisy. On passe de 423 à 271 UTA.

Les terres labourables concernent un peu plus de 66% de la Surface Agricole Utilisée de la commune de Friaucelle en 2000. Elles ont légèrement chuté puisque ce pourcentage est égal à 50% en 1988. A l'échelle du canton de Conflans-en-Jarnisy, on observe une tendance similaire. En effet, il augmente entre 1988 et 2000, passant de 65% à 75%.

En 2000, la production de céréales représente la principale utilisation du sol. Cette dominance se retrouve à l'échelle du canton de Conflans-en-Jarnisy.

La surface toujours en herbe diminue de moitié depuis 1979.

Sur la commune de Friaucelle, l'élevage bovin est très présent. On dénombre 683 têtes en 1979 pour atteindre un effectif de 375 en 2000. Cet élevage est donc en régression.

En 2000, la production de volailles n'existe plus.

En 2008, on recense 3 exploitations agricoles : le GAEC de Moulaine, le GAEC des Violettes et l'EARL Saint Vanne.

Deux exploitations agricoles sont visées par les prescriptions du règlement sanitaire départemental (RSD). Elles se sont délocalisées et se situent à l'Ouest du village.

Quant à la troisième localisée à l'arrière des constructions anciennes de la Grande Rue, elle est inscrite à la nomenclature des ICPE.

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural).

⁽¹⁾ Une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année.

IV.2. Autres activités

Aucun commerce alimentaire n'anime le village de Friaucelle. Les commerces de proximité sont localisés à Conflans-en-Jarnisy, Jarny et Labry.

Cependant, des commerçants ambulants assurent une présence. Un boulanger effectue notamment un passage journalier, un autre boulanger un jour sur deux. Notons également le passage d'un commerçant pizza une fois tous les 15 jours.

Les grandes surfaces sont disponibles à Conflans-en-Jarnisy, Jarny et Labry.

Deux artisans sont installés sur la commune. Il s'agit de :

- 1 société de couches en tissu ;
- 1 entreprise de décoration (2 employés).

LES ACTIVITES - Les Flux

Commune de FRIAUVILLE

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m ²	1998	1999	2000	2001	2002
Bâtiments agricoles	0	0	0	0	0
Stockage agricole	0	207	0	0	0
Stockage non agricole	0	0	0	0	0
Bâtiments industriels	0	0	0	0	0
Bâtiments commerciaux	0	0	0	0	0
Bureaux	0	0	0	0	0
Bâtiments culturels et loisirs	0	0	0	0	0

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m ²	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL 1998/2007
Bâtiments agricoles	0	103	0	0	0	103
Stockage agricole	0	0	480	0	0	687
Stockage non agricole	0	0	0	0	0	0
Bâtiments industriels	0	0	0	0	0	0
Bâtiments commerciaux	0	0	0	0	0	0
Bureaux	0	0	0	0	0	0
Bâtiments culturels et loisirs	0	0	0	0	0	0

Canton de CONFLANS-en-Jarnisy

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m ²	1998	1999	2000	2001	2002
Bâtiments agricoles	7138	2993	1259	661	1777
Stockage agricole	2780	1715	0	49	918
Stockage non agricole	0	0	0	0	319
Bâtiments industriels	93	241	892	1043	4621
Bâtiments commerciaux	2475	3395	0	986	2343
Bureaux	0	0	0	460	156
Bâtiments culturels et loisirs	0	1078	0	755	850

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m ²	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL 1998/2007
Bâtiments agricoles	580	583	1069	1447	3286	20793
Stockage agricole	180	92	861	1415	1485	9495
Stockage non agricole	0	0	405	0	202	926
Bâtiments industriels	3154	37	0	96	272	10449
Bâtiments commerciaux	354	0	9893	0	1509	20955
Bureaux	189	1025	83	0	45	1958
Bâtiments culturels et loisirs	126	0	927	2501	721	6958

Source : D.R.E. Siclone

V. LES EQUIPEMENTS

Les équipements présents sur la commune de Friaucelle sont les suivants : mairie, église, cimetière, salle polyvalente et un terrain de football avec un plateau sportif et des vestiaires. La commune possède également un local de chasse et une salle préfabriquée accueillant auparavant l'école.

Les autres équipements (sportifs et socio-culturels) sont disponibles à Conflans-en-Jarnisy, Jarny et Labry.

L'école maternelle et primaire de Friaucelle a été fermée en 2005. Par conséquent, les écoliers sont rattachés à un Regroupement Pédagogique Intercommunal. Il s'agit de celui de Conflans accueillant 35 élèves de Friaucelle. 10 autres enfants sont scolarisés à Jarny et 2 autres fréquentent les établissements scolaires de Joef.

Les collégiens (18 inscrits en 2008) fréquentent le collège de Jarny et s'y rendent en bus et les lycéens (17 inscrits en 2008) se rendent dans les établissements de Jarny ou de Briey.

Trois associations participent à l'animation de la commune. Il s'agit de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée), du Foyer Rural et du Comité des Fêtes.

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine avec un tri sélectif tous les quinze jours. Les déchets collectés par le SIVU sont traités au centre d'enfouissement des déchets à Conflans-en-Jarnisy.

Les encombrants sont enlevés deux fois par an en porte à porte.

II. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

II.1. Les besoins

Equilibre social de l'habitat

Au cours de la dernière décennie (1998-2007), le rythme moyen de construction s'élève à 5 logements par an.

Les besoins découlant des objectifs fixés par les élus sont d'environ 5 logements par an. Ils correspondent à 50 logements pour les 10 années à venir.

Dans le domaine de l'habitat ancien, la dynamique de renouvellement de l'habitat dont témoignent les projets de réhabilitation déjà réalisés doit se poursuivre.

Développement économique

La commune de Friaucelle souhaite maintenir les activités économiques existantes.

En matière d'activité commerciale, le commerce local est un enjeu réel lié au dynamisme démographique et à l'évolution des habitudes de consommation. La dynamique démographique qui devrait découler de la création de nouvelles zones constructibles va certainement créer des besoins en commerces de proximité.

Par ailleurs, l'activité agricole marque le paysage et témoigne de la tradition rurale du village. Les exploitations agricoles existantes devront pouvoir s'étendre sans être concurrencées par le développement de l'habitat.

Equipements

La commune dispose d'équipements suffisants pour accueillir un accroissement de la population à moyen-long terme.

Cependant, elle souhaite programmer un secteur au cœur du village afin de pouvoir réaliser un équipement culturel polyvalent. Il s'agit bien de répondre aux besoins nouveaux en termes d'équipement socio-culturel et/ou d'espaces publics rendus aujourd'hui nécessaires du fait de l'augmentation de la population friauvilloise et de l'utilisation non satisfaisante de la salle polyvalente existante en termes d'espace, de sécurité et de convivialité.

En effet, actuellement, la salle polyvalente, aménagée dans une ancienne grange, offrant une surface d'environ 100m², localisée au sein du tissu bâti actuel constitue une salle obscure, sans prolongement sur l'extérieur.

Dans le cadre de la future zone d'extension, de nouvelles liaisons inter-quartiers devront être créées.

Les autres équipements d'infrastructures devront être réalisés au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

Protection de l'environnement

Les besoins de protection sont clairement identifiés. Il s'agit :

- de respecter les zones inondables,
- de respecter les Espaces Naturels Sensibles identifiés sur le territoire communal,
- de protéger les massifs boisés et les vergers existants,
- de préserver le cadre environnemental et paysager et mettre en valeur un environnement naturel de qualité,
- de préserver la qualité environnementale de la vallée du Longeau,
- de protéger les haies,
- de préserver les cônes de vue sur le village,
- de promouvoir un réseau pédestre.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette élaboration.

II.2. Les objectifs de la commune

Les objectifs doivent refléter les volontés municipales exprimées par la collectivité locale et les priorités fixées pour son développement.

Ces choix constituent une option fondamentale des élus sur le devenir de leur commune. Evidemment, cette liberté de choix est limitée par les contraintes socio-économiques de la commune, par les caractères du territoire et les capacités financières locales.

La mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme va permettre à la commune de choisir les secteurs géographiques de développement de l'urbanisation en respectant les caractères fondamentaux du bourg.

Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de grands thèmes :

La protection de l'environnement et du paysage

La municipalité a pour objectif de concilier développement urbain, prise en compte de la préservation du site ainsi que des richesses écologiques et paysagères.

Il s'agira de respecter les zones inondables en cantonnant l'urbanisation en dehors de ce périmètre.

Les objectifs de conservation des Espaces Naturels Sensibles identifiés sur le territoire (étang du Haut de Mirémont, vallées du Longeau et de la Seigneulle) sont respectés.

L'objectif consistera également à mettre en valeur la vallée du Longeau, notamment sa ripisylve, à prendre en compte la sensibilité paysagère des espaces ouverts et à protéger les cônes visuels sur le village. Il s'agira également d'aménager une promenade le long du Longeau.

Tous les secteurs sensibles du point de vue écologique et paysager présents sur le ban communal ont été protégés.

Les périmètres englobant les massifs forestiers sont préservés de toute forme d'urbanisation.

Il s'agira également de garantir la gestion des espaces ouverts au travers la vitalité du monde agricole et son rôle dans l'entretien des paysages.

Les haies et les vergers font l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. Il s'agit bien de les protéger et encourager l'entretien et la remise en état des vergers existants.

Un des objectifs de protection de l'environnement résidera dans le traitement des eaux de ruissellement du ru Magut.

Enfin, il s'agira de promouvoir un réseau pédestre de découverte du territoire à différentes échelles (liaisons pédestres avec les communes environnantes, tour du village) ainsi qu'une liaison pédestre et alternative à l'automobile en direction de Conflans-en-Jarnisy.

Le renforcement de l'identité du bourg

La commune de Friauville offre un cadre de vie agréable et les élus souhaitent conserver le caractère rural du bourg et maintenir la cohérence et l'échelle du bourg.

Il s'agit de définir un cœur de bourg s'organisant autour de la réalisation d'un futur espace socio-culturel (à l'emplacement d'une ruine) accompagnant la création d'une zone verte reliant l'extrémité de la rue Magut au futur cœur de village. Il s'agit bien de développer la notion de centralité et offrir des espaces « dignes » d'un cœur de bourg.

La municipalité souhaite respecter les caractéristiques et le niveau d'équipement du bourg.

L'objectif est de conserver le caractère rural du bourg et de stopper l'urbanisation le long des voies routières.

Il s'agit également d'améliorer le cadre de vie en encourageant la mise en valeur du patrimoine architectural.

Le principe de structuration du bourg sera assuré par la création d'équipements et par l'amélioration des dessertes routières.

La programmation et la maîtrise de l'espace urbanisé

La municipalité souhaite développer l'habitat dans le cadre d'une évolution maîtrisée et donner une nouvelle impulsion à l'avenir du bourg.

L'objectif est de libérer des terrains constructibles de façon à attirer une nouvelle population par du locatif ou par une ouverture à la construction, tout en préservant la cohérence, l'identité et le côté rural de la commune.

Ainsi, il s'agit de rechercher un secteur d'urbanisation future en tenant compte de la structure paysagère du site et en reliant les différents quartiers entre eux. Il s'agit également de veiller à une bonne harmonie avec le bourg et une bonne intégration dans le paysage.

L'objectif premier est de dégager un secteur d'extension en liaison avec le bâti existant, sous forme groupée autour du noyau existant et non sous forme d'étirement urbain. Il s'agit bien de stopper l'étirement de l'urbanisation le long des voies de communication (Grande Rue et routes départementales) à hauteur des dernières constructions.

La localisation du futur quartier a pris en compte le tracé et la capacité des réseaux actuels (notamment eau potable et assainissement).

Afin de maîtriser le développement du tissu urbain, la taille de la future zone à urbaniser respecte l'échelle du village de Friaucelle.

Ce projet se présente plutôt en « épaisseur » et non en étirement urbain. Sa situation géographique induit un aspect groupé du village et permet de conserver la silhouette originelle de Friaucelle.

Il s'agit d'accueillir de nouveaux habitants avec la prise en compte d'une ambition de développement qualitatif et durable du bourg.

Le développement de l'urbanisation du village est programmé dans le prolongement des lotissements récents en les désenclavant. L'organisation de ce futur quartier s'articulera autour de deux axes structurants : le premier correspondant à une trame verte constitue un axe piéton orienté Nord-Sud, se calant sur la limite de fond de parcelles des constructions récentes et dont le tracé mène le piéton aux espaces cœur de bourg. Le second axe sera de type routier. S'appuyant sur le tracé de la rue Magut, voie de desserte urbaine en impasse, une desserte routière sera réalisée dans son prolongement et devra assurer un bouclage entre la rue Magut et la rue des Champs.

Enfin, cette zone d'extension offrira deux ouvertures, une vers le Nord et une seconde vers l'Ouest afin de ne pas compromettre les potentialités de développement éventuel de ce secteur.

La création d'équipements

La commune souhaite réaliser un futur équipement socio-culturel permettant de structurer le projet « Cœur de bourg » et complétant les équipements publics existants (mairie, église, cimetière). Ces derniers sont concentrés au centre du village.

En outre, elle souhaite programmer des aménagements hydrauliques afin de gérer les eaux de ruissellement du ru Magut, une aire de stationnement dans la zone pavillonnaire actuelle ainsi qu'un bassin de rétention au Nord de la zone d'extension afin de recueillir les eaux de ruissellement.

Le maintien et le développement des activités

L'objectif comporte quatre orientations. Il s'agit de :

- maintenir les activités artisanales et les services existants sur la commune et permettre leur développement ;
- pérenniser la dimension agricole du territoire ;
- garantir la gestion des espaces ouverts au travers la vitalité du monde agricole et son rôle dans l'entretien des paysages ;
- autoriser dans le règlement du P.L.U. une mixité habitat-activités compatible avec le voisinage dans la majorité du périmètre constructible, notamment pour les commerces et services.

Les besoins et objectifs développés ci-dessus expliquent les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ce, dans le respect des principes du développement durable édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (cf chap. III).

Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme.

II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration exposés ci-dessus, répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE SOCIALE et de PROTECTION.

Objectif d'EQUILIBRE

- **entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural** : l'accueil de populations nouvelles se fera d'une part, par la création de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre urbain existant, et d'autre part, par la création de nouvelles zones d'extension.

La localisation de ce nouveau quartier s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès, servitudes, ...).

- **et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers** : les espaces réservés à l'agriculture feront l'objet d'une protection. Les espaces de forêts et les espaces de vergers seront individualisés sur le plan de zonage et accompagnés d'une réglementation spécifique garantissant leur préservation.

La protection des autres espaces naturels et paysagers sera également assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

Objectif de DIVERSITE et de MIXITE SOCIALE

A Friauville, commune de milieu rural, la mixité sociale est présente au travers de la propriété familiale qui permet à des personnes disposant de faibles ressources (personnes âgées disposant d'une retraite réduite, famille modeste, petits agriculteurs, ...) de se loger.

Néanmoins, la question de la diversité de l'habitat se pose et doit être prise en compte.

Les programmes de création de logements veilleront à proposer un habitat diversifié : initiatives publiques et privées, logements individuels, en bande et/ou aidés, financement libre ou locatif aidé.

En matière de démographie et d'équilibre social, il s'agit de veiller à conserver un équilibre dans l'apport de population nouvelle, de proposer

une offre de logements adaptés à la demande tant en terme de taille qu'en terme de prix de façon à favoriser la mixité sociale. En outre, la programmation de logements locatifs est prévue à travers l'emplacement réservé n°6.

Le niveau d'équipement sera amélioré dans le cadre de cette présente élaboration.

Objectif de PROTECTION

La localisation de la zone d'extension future à vocation d'habitat répond au souci de recentrer le développement du bourg autour de l'espace bâti existant, pour faire de cet îlot un lieu de centralité. Elle permet «d'étoffer» la structure urbaine existante et d'éviter toute extension linéaire.

Les activités agricoles et économiques seront maintenues à une certaine distance de l'habitat afin d'éviter toute concurrence et toute nuisance entre ces deux modes d'occupation du sol.

Le zonage et le règlement viseront à assurer la prévention des risques naturels. Classement en zone indicée « i » pour les zones inondables.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : réglementation de l'aspect extérieur des constructions, délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels,

Conformément au 7° de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

A Friaucelle, sont préservés au titre de l'article L 123-1 7° des éléments naturels et bâtis remarquables. Notamment, il s'agit de vergers, haies, poiriers palissés, chênes, portes charretières et linteaux moulurés.

II.4. Les perspectives d'évolution

HABITAT

Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant

Il s'agit de repérer les dents creuses ainsi que les constructions vacantes avec leur potentiel de logements dans le tissu bâti actuel et d'examiner la réceptivité dans ce tissu actuel.

Dans les 5 ans à venir, on recense 11 parcelles et 6 logements dans des constructions existantes potentiels.

Après 2014, on recense 12 parcelles et 7 logements dans des constructions existantes potentiels.

Au total, on estime la réceptivité des espaces dans le village à 36 parcelles ou logements potentiels.

Les risques de rétention foncière peuvent être évalués à 50% sur le territoire communal. Le nombre potentiel de logements concerné serait alors d'environ 18 logements.

Réceptivité des espaces dans la zone d'extension

L'unique zone 1AU localisée au Nord du village ancien et jouxtant les zones d'extension récente représente 2 hectares 44.

Sur la base de 12 à 15 logements par hectare, cette zone d'extension représente un potentiel d'environ 24 à 30 lots à court-moyen terme.

Offre potentielle totale

Le potentiel de nouveaux logements dégagé ci-dessus en zones U et 1AU s'élève autour de 42 à 48 logements.

Rythme de construction souhaité

Dans la commune de Friaucelle, on dénombre 51 logements commencés au cours de la période 1998-2007, soit un rythme moyen de constructions de 5 nouveaux logements par an.

Les élus souhaitent maintenir ce rythme de constructions pour les 10 années à venir.

POPULATION

Selon le recensement de 2009, la commune de Friaucelle compte 390 habitants.

Au cours de ces 34 dernières années, plus précisément entre 1975 et 2009, la population friaucelloise augmente de 195 habitants, soit un doublement de la population totale.

Entre 1990 et 1999, la population friaucelloise augmente de 39 habitants, soit une hausse de plus de 17% (on passe de 225 habitants à 264). Entre 1999 et 2009, on assiste à un emballement démographique, avec l'apport de 126 nouveaux habitants, soit une augmentation d'environ 48%.

Cette tendance doit se poursuivre, voire s'accroître dans les années à venir.

Les élus se sont fixés un objectif à long terme (2021) de 510 habitants, soit une croissance de 120 habitants. Pour permettre d'accueillir un apport de population d'environ 120 habitants et sur une base moyenne de 2,6 personnes par ménage, un potentiel d'environ 46 parcelles doit être offert aux nouveaux arrivants.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de la population.

ACTIVITES

La dynamique économique de la commune de Friaucelle repose sur l'activité artisanale et sur l'agriculture.

Le périmètre affecté à un zonage A, couvrant 51,60% du ban communal permettra l'extension des exploitations agricoles existantes et permettra aux exploitants implantés dans les parties agglomérées de se délocaliser, sans être concurrencés par l'habitat.

Concernant les autres activités économiques de type artisanal, le règlement autorise la plupart des types de constructions de commerce, de bureaux et services ainsi que les constructions à usage d'artisanat, à condition d'être compatible avec le voisinage de l'habitat.

CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS

La commune de Friaucelle a retenu un certain nombre d'aménagements qui concourront à l'amélioration du cadre de vie et du niveau d'équipement.

Elle a notamment programmé la réalisation d'un espace culturel polyvalent au centre du village. Un axe piéton orienté Nord-Sud, espace de transition entre les quartiers récents et le futur secteur à urbaniser sera créé. Cet espace public paysager destiné à l'ensemble des habitants constituant une trame verte permettra également la réalisation d'une noue afin de recueillir les eaux pluviales rejetées par les futures constructions.

En outre, elle a programmé la réalisation d'une aire de stationnement, des aménagements hydrauliques le long du ru Magut et un bassin de rétention au Nord de la zone d'extension.

La création de nouvelles liaisons inter-quartiers sera réalisée dans le cadre des programmes d'extension de l'urbanisation.

Le niveau d'équipements de la commune sera amélioré à plus ou moins long terme.

Les emplacements réservés (E.R.) permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation d'ouvrages ou d'aménagements d'intérêt général. Ils figurent sur le plan de zonage en hachurés et sont récapitulés sur une liste spécifique faisant partie du dossier P.L.U..

Ils permettent d'interdire toute construction ou occupation des sols autre que celle à laquelle ils sont affectés.

Des emplacements réservés ont été imposés au plan de zonage afin de garantir une bonne desserte routière et piétonne à la future zone d'extension. Une liaison douce permettra de relier ce futur quartier à la rue des Jardins. Un accès routier au futur quartier a également été défini et permettra de gommer le phénomène d'impasse de la rue Magut.

L'élargissement de la rue des Champs permettra d'assurer une meilleure circulation routière au sein du village.

L'ensemble de ces projets permettront d'améliorer le fonctionnement du village.

Les réseaux suivront le développement de l'urbanisation afin de raccorder l'ensemble des constructions nouvelles.

Il n'est pas prévu de création d'équipements de superstructure dans le cadre de cette élaboration.

ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le patrimoine agricole et naturel fera l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

L'espace agricole fait l'objet d'une protection spécifique (zone A) dans laquelle seules les constructions liées à l'exploitation agricole seront autorisées.

La zone inondable de part et d'autre du Longeau sera clairement délimitée par un classement en zone indicée « i ».

La protection des massifs forestiers est assurée par un classement en secteur Nf.

La protection des vergers est assurée par un classement en secteur Nv.

Quant aux zones N, elles permettent de préserver des cônes visuels sur le village.

Notons également que la zone d'extension future a été localisée autour de l'enveloppe urbaine existante et en continuité urbaine avec les lotissements récents.

II.5. Justifications des objectifs du P.A.D.D. au regard de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

A travers les dispositions retenues dans le Plan Local d'Urbanisme de Friauville, on constate une utilisation économe de l'espace. L'objectif de prévoir une extension modérée, maîtrisée et raisonnée, est bien tenu.

Le Plan Local d'Urbanisme contient l'urbanisation dans un périmètre restreint. Le reste du ban communal conserve un cadre paysager stable en termes de superficie et de qualité environnementale

Les zones urbaines couvrent 16 hectares 50, soit 2,60% de la superficie du ban communal, la zone à urbaniser offre une superficie de 2 hectares 44, soit 0,38% de la surface totale.

Quant aux zones agricoles et forestières présentes sur le territoire communal, le zonage et le règlement respectent leur vocation initiale et leur surface reste importante à l'échelle du ban communal. 327 hectares 10, soit 51,60% de la surface totale sont affectés dans un zonage A et 287 hectares 96, soit 45,42% sont affectés dans un zonage N.

Le Plan Local d'Urbanisme de Friauville n'entraîne pas de déséquilibre quantitatif sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, la zone d'urbanisation future étant mesurée.

Le zonage fixe des droits des sols restrictifs pour les espaces naturels à forte valeur écologique.

Les espaces boisés sont préservés de l'urbanisation. Ils sont englobés dans un zonage Nf. Plusieurs arbres sont classés au titre de l'article L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme.

La plupart des prairies sont préservées et classées en zone A ou N. Cependant, l'unique zone d'extension est prévue sur des espaces de prairie. 2 hectares 44 sont soustraits de ces espaces voués au milieu agricole.

Cette zone d'extension future est programmée en continuité du noyau bâti existant, ce qui limite l'impact négatif. En outre, elle ne participe pas à la fragmentation de l'espace naturel.

Les haies et les vergers font l'objet d'une protection au titre de la loi Paysage, et sont préservées par le zonage N.

Au sein du tissu bâti, les vergers ou jardins ont été identifiés et classés en secteur Nj. Ces jardins ou vergers en fond de parcelle permettent le maintien d'un espace vert diversifié en essences arborées au sein de l'habitat villageois.

III. DISPOSITIONS DU P.L.U.

III.1. Caractères généraux des zones

Le Plan Local d'Urbanisme divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme de Friaucelle comporte quatre grandes catégories de zones : les zones naturelles (zones N), les zones agricoles (zone A), les zones urbaines (zone U) et la zone à urbaniser (zone 1AU).

• 1 Les zones naturelles et forestières N

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

Zone N : Cette zone a été définie afin de protéger la qualité des sites et les cônes visuels.

Son périmètre englobe une zone jouxtant le secteur Ni, la zone dans laquelle s'est développé l'étang du Haut de Mirémont, un secteur localisé au Nord d'une zone d'extension récente et de la zone à urbaniser 1AU ainsi qu'un secteur situé à l'Est du ban communal.

Seuls, les équipements d'infrastructures et les constructions liées à la réalisation de ceux-ci, en cohérence avec le fonctionnement et la vocation de la zone sont autorisés.

Une des zones N étant traversée par un pipeline, les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense seront autorisées.

Sa superficie est de 146 hectares 71, ce qui représente 23,14% du ban communal.

Elle comporte quatre secteurs :

Secteur Ni :

Il s'agit d'un secteur non équipé constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison des risques d'inondations liés aux débordements du Longeau.

Toute construction y est interdite.

Sa superficie est de 58 hectares 80, ce qui représente 9,27% du ban communal.

Secteur Nf :

Il s'agit d'un secteur non équipé constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison des massifs forestiers.

Seuls sont autorisés les aménagements destinés à améliorer la qualité de la forêt, les constructions et installations nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi que les abris de chasse.

Sa superficie est de 79 hectares 50, ce qui représente 12,55% du ban communal.

Secteur Nh :

Il s'agit d'un secteur construit dans lequel seront uniquement autorisés les agrandissements, les modifications et les extensions limitées ainsi que les changements de destination. Secteur se présentant sous forme de pastillage, il englobe une construction isolée localisée à l'entrée Nord de Friaucville.

Sa superficie est de 15 ares, ce qui représente 0,02% du ban communal.

Secteur Nj :

Il s'agit d'un secteur non équipé constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la présence de jardins.

Seuls, les abris de jardin sont autorisés. Deux règles ont été définies : leur emprise au sol ne devra pas dépasser 12 m², extensions comprises et par unité foncière et leur hauteur est limitée à 3 mètres au faîtage.

Sa superficie est de 2 hectares 80, ce qui représente 0,44% du ban communal.

La superficie totale de la zone N et de ses secteurs Nf, Nh, Ni et Nj s'élève à 287 hectares 96 soit 45,42% de l'ensemble du territoire communal.

Exposé des motifs applicables dans le règlement ZONE N

Article concerné	Justifications
<p>Article 2 N'autorise que les équipements d'infrastructures et les constructions liées à la réalisation de ceux-ci En secteur Nh, les agrandissements, les modifications et les extensions limitées ainsi que les changements de destination. Secteur sous forme de pastillage. En secteur Nf, toute construction nécessaire à l'exploitation et l'entretien de la forêt, les abris de chasse En secteur Nj, les abris de jardin</p>	Respecter les caractères spécifiques de chaque secteur
<p>Article 3 Accès aux terrains desservis par des voies publiques ou privées</p>	Assurer accès et voirie satisfaisants
<p>Article 4 Raccordement au réseau d'eau potable obligatoire Traitement individuel ou groupé des eaux usées obligatoire</p>	Assurer une desserte satisfaisante par les réseaux
<p>Article 5 Pas de prescription</p>	Pas de règle spécifique
<p>Article 6 Implantation à moins de 10 m de l'axe des voies et chemins et à moins de 21 m de l'axe des RD</p>	Règle de sécurité routière
<p>Article 7 Implantation en limite ou en recul des limites séparatives</p>	Eviter les vis-à-vis trop proches
<p>Article 8 Pas de prescription</p>	Pas de règle spécifique
<p>Article 9 Pas de prescription sauf pour les abris de jardin avec une emprise au sol limitée à 12 m² et pour les abris pour animaux avec une emprise au sol limitée à 20 m²</p>	Respecter les caractères spécifiques de chaque secteur
<p>Article 10 Pas de prescription sauf pour les abris de jardin avec une hauteur limitée à 3 m au faitage</p>	Respecter les caractères spécifiques de chaque secteur
<p>Article 11 Pas de prescription</p>	L'article R 111.21 du Code de l'Urbanisme s'applique
<p>Article 12 Pas de prescription</p>	Pas de règle spécifique
<p>Article 13 Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus</p>	Limiter l'impact sur l'environnement, tant d'un point de vue écologique que paysager
<p>Article 14 Pas de prescription</p>	Pas de règle spécifique

• 2 Les zones agricoles A

Les zones A sont des zones naturelles, englobant les terres agricoles ainsi que l'ensemble des sites des exploitations agricoles et leur potentiel de développement. Il s'agit de zones naturelles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la délimitation et la réglementation de cette zone ont été précisées : seules, les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole y seront admises.

Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (y compris les installations agricoles classées). Une des zones A étant traversée par un pipeline, les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense seront autorisées.

Afin de garantir la meilleure intégration des futurs bâtiments agricoles dans l'environnement naturel de la commune, des prescriptions concernant l'aspect extérieur ont été définies. Concernant les façades, l'emploi à nu de matériaux destinés à être revêtus est interdit.

Seules, les couleurs pastel sont autorisées. Les couleurs vives et la couleur blanche sont interdites.

Le revêtement en bois des façades ou partie de façade est vivement recommandé.

Concernant les toitures, leurs couleurs dominantes seront le rouge, le gris et le vert foncé, hormis le cas d'utilisation de panneaux photovoltaïques ou solaires.

L'ensemble des zones agricoles couvre une superficie de 327 hectares 10, ce qui représente 51,60% du ban communal.

Exposé des motifs applicables dans le règlement ZONE A

Article concerné	Justifications
<p>Article 2 Autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (y compris les installées agricoles classées) Autorise les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense</p>	<p>Respecter le caractère agricole de la zone</p> <p>Respecter le passage d'un pipeline</p>
<p>Article 3 Accès aux terrains desservis par des voies publiques ou privées</p>	<p>Assurer accès et voirie satisfaisants</p>
<p>Article 4 Raccordement au réseau d'eau potable obligatoire Traitement individuel ou groupé des eaux usées obligatoire</p>	<p>Assurer une desserte satisfaisante par les réseaux</p>
<p>Article 5 Pas de prescription</p>	<p>Pas de règle spécifique</p>
<p>Article 6 Implantation à moins de 10 m de l'axe des voies et chemins et à moins de 21 m de l'axe des RD</p>	<p>Règle de sécurité routière</p>
<p>Article 7 Implantation en recul de 5 mètres des limites séparatives ou de fond de propriété</p>	<p>Eviter les vis-à-vis trop proches</p>
<p>Article 8 Pas de prescription</p>	<p>Pas de règle spécifique</p>
<p>Article 9 Pas de prescription</p>	<p>Pas de règle spécifique</p>
<p>Article 10 Hauteur des constructions limitée à 12 m au faîtage</p>	<p>Se calquer sur les bâtiments agricoles existants</p>
<p>Article 11 L'emploi à nu de matériaux destinés à être revêtus est interdit. Le revêtement en bois des façades ou partie de façade est vivement recommandé. Les couleurs dominantes des toitures seront le rouge, le gris et le vert foncé, hormis le cas d'utilisation de panneaux photovoltaïques ou solaires.</p>	<p>Garantir la meilleure intégration des futurs bâtiments agricoles dans l'environnement de la commune</p>
<p>Article 12 Pas de prescription</p>	<p>Pas de règle spécifique</p>
<p>Article 13 Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus</p>	<p>Limiter l'impact sur l'environnement, tant d'un point de vue écologique que paysager</p>
<p>Article 14 Pas de prescription</p>	<p>Pas de règle spécifique</p>

• 3 Les zones urbaines U

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés et suffisamment équipés (viabilité, capacité d'équipements, sécurité, ...) pour être directement constructibles.

La zone UA correspond au tissu urbain ancien de Friaucelle, caractérisé par un habitat traditionnel dense. Elle englobe l'ensemble des constructions de la Grande Rue.

Afin de conserver le caractère patrimonial du vieux village, le permis de démolir est nécessaire.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services ainsi que les constructions à usage d'artisanat, à condition d'être compatible avec le voisinage de l'habitat.

Le règlement vise à préserver le caractère particulier de cette zone en introduisant des prescriptions particulières de nature à limiter la hauteur des constructions, à conserver l'alignement des façades et à définir l'aspect extérieur des constructions. Ces règles se calquent sur le bâti existant afin de limiter la possibilité de mutation des implantations et des formes bâties.

Dans le respect de l'identité du centre bourg de Friaucelle, le Plan Local d'Urbanisme a réglementé l'article 11. Dans les alignements de façade en ordre continu le long des rues repérés graphiquement, les ouvertures seront plus hautes que larges et les parties voûtées et les encadrements en pierre de taille seront conservés. Les saillies en toiture et les saillies de balcons sont interdits. Le faîtage sera placé parallèlement à la rue et la toiture sera à deux pans.

Afin de maîtriser les abris de jardin, deux règles ont été définies : leur emprise au sol ne devra pas dépasser 12 m², extensions comprises et par unité foncière et leur hauteur est limitée à 3 mètres au faîtage.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public. Plus précisément, dans le cas de construction neuve, il sera exigé 2 places de stationnement minimum par logement. Dans le cas de création de logements dans une construction existante, il sera exigé une place de stationnement par logement au minimum.

Sa superficie est de 6 hectares, ce qui représente 0,95% du ban communal.

Secteur UAi :

Il s'agit d'un espace déjà bâti qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison des risques d'inondations liés aux débordements du Longeau.

Seules sont autorisées les reconstructions et les modifications de destination des locaux sans création de logement supplémentaire et sans augmentation de l'emprise au sol, à condition que leurs parties situées sous le niveau des plus hautes eaux, lorsqu'elles ne sont pas traitées par des cuvelages étanches, prévoient une occupation compatible avec la montée des eaux et lorsque les reconstructions et les modifications de destination des locaux n'accroissent pas les risques d'inondations pour les parcelles voisines.

Sa superficie est de 35 ares, ce qui représente 0,05% du ban communal.

La superficie de la zone UA et du secteur UAi s'élève à 7 hectares 35 soit 1% de l'ensemble du territoire communal.

Exposé des motifs applicables dans le règlement ZONE UA

Article concerné	Justifications
Article 2 Autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services ainsi que les constructions à usage d'artisanat	Permettre le maintien de la mixité fonctionnelle Respecter le caractère résidentiel de la zone
Article 3 Accès aux terrains desservis par des	Assurer accès et voirie satisfaisants

<p>voies publiques ou privées Accès des riverains sur RD15 et RD132 subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers</p>	
<p>Article 4 Raccordement au réseau d'eau potable obligatoire Traitement individuel ou groupé des eaux usées obligatoire Rejet des eaux pluviales dans réseau collectif pluvial lorsqu'il existe Aménagements spécifiques visant à réguler le débit avant rejet dans le réseau collectif Les eaux pluviales pourront être stockées sur la parcelle par tout dispositif approprié et proportionné à la construction</p>	<p>Assurer une desserte satisfaisante par les réseaux</p> <p>Favoriser le stockage des eaux pluviales</p>
<p>Article 5 Pas de prescription</p>	<p>Pas de règle spécifique</p>
<p>Article 6 Dans secteur du centre ancien, implantation à l'alignement des voies publiques Dans autre secteur, implantation à l'alignement ou en retrait avec un maximum de 5 mètres</p>	<p>Préserver le caractère particulier de la zone (dans le centre ancien, conserver l'alignement des façades)</p> <p>Limiter la possibilité de mutation des implantations et des formes bâties</p>
<p>Article 7 Limites séparatives aboutissant aux voies : Dans secteur du centre ancien, cas de la façade sur rue de la parcelle inférieure à 12 m, implantation sur les 2 limites séparatives Dans secteur du centre ancien, cas de la façade sur rue de la parcelle supérieure à 12 m, implantation au moins sur une limite séparative Dans les autres cas, implantation sur limite séparative ou en recul avec un minimum de 3 m</p>	<p>Préserver le caractère particulier de la zone</p> <p>Se calquer sur le bâti existant</p> <p>Limiter la possibilité de mutation des implantations et des formes bâties</p> <p>Les règles applicables à la zone UA tiennent compte de la configuration du bâti existant.</p>

Article concerné	Justifications
Article 8 Pas de prescription	Pas de règle spécifique
Article 9 Pas de prescription sauf 12 m ² pour abri de jardin, extensions comprises et par unité foncière	Pour abri de jardin, souci du respect des espaces de vie voisins
Article 10 Dans secteur du centre ancien, dans une enfilade avec égouts de toiture alignés, conserver la hauteur des égouts de toiture voisins ou entre 2 constructions d'inégale hauteur, hauteur de l'égout soit au niveau de l'existant, soit à hauteur égale de l'1 des 2 constructions voisines ou à une hauteur comprise entre les 2 constructions Dans les autres cas, hauteur limitée à 10 m au faîtage Pour abri de jardin, hauteur limitée à 3 m au faîtage	Limiter la hauteur des constructions afin de préserver le caractère particulier de la zone UA Limiter la possibilité de mutation des implantations et des formes bâties Pour abri de jardin, souci du respect des espaces de vie voisins
Article 11 Couleur des enduits et de menuiseries choisie dans le nuancier CAUE Dans le secteur du centre ancien, saillies en toiture et de balcons interdites Conserver ou réutiliser les parties voûtées, les encadrements en pierre de taille Toiture à deux pans	Préserver le caractère particulier de la zone Se calquer sur le bâti existant Conserver le caractère lorrain du village
Article 12 Stationnement correspondant aux besoins des constructions Dans le cas de construction neuve, 2 places de stationnement par logement Dans le cas de création de logements dans une construction existante, 1 place de stationnement par logement	Garantir un bon fonctionnement urbain
Article 13 Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus	Limiter l'impact sur l'environnement, tant d'un point de vue écologique que paysager
Article 14 Pas de prescription	Pas de règle spécifique

Les **zones UB** correspondent aux zones d'extension de Friaucelle. Il s'agit de zones urbaines équipées. Elles sont essentiellement affectées à l'habitat, aux services et activités qui en sont le complément normal. Elles sont caractérisées par un habitat de type pavillonnaire.

Trois zones UB ont été définies. La première englobe les constructions localisées à l'entrée Nord de Friaucelle en venant de Conflans-en-Jarnisy, la seconde les lotissements desservis par la rue des Jardins et la rue Magut. Enfin, la troisième zone offre un périmètre autour des constructions de type pavillonnaire qui se sont implantées le long de la RD15 en direction d'Allamont.

Elles présentent des caractéristiques beaucoup moins homogènes qu'en UA et regroupent des constructions d'architecture variée.

Les règles applicables à ces zones tiennent compte de la configuration du bâti existant. Comme pour le centre ancien, les occupations et utilisations du sol admises en UB sont diverses et respectent le caractère résidentiel de la zone.

Les règles d'implantation tiennent compte de la situation existante : ainsi, l'implantation de la façade principale des nouvelles constructions devra être implantée en respectant l'alignement au domaine public ou privé ouvert à la circulation ou un recul minimum de 5 mètres à compter de la limite d'emprise de la voie publique ou privée ouverte à la circulation.

Afin de maîtriser les abris de jardin, deux règles ont été définies : leur emprise au sol ne devra pas dépasser 12 m², extensions comprises et par unité foncière et leur hauteur est limitée à 3 mètres au faitage.

L'aspect extérieur des constructions ainsi que leur hauteur maximale ont été déterminés en référence avec le bâti existant. Par conséquent, la hauteur des constructions ne devra pas excéder 9 mètres au faitage et le ton général des façades du bourg est donné par le coloris des enduits dont la dominante est celle du sable qui les compose.

Les clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale des clôtures ne devra pas dépasser 2 mètres 10 et devront disposer d'une ouverture de 5 mètres de largeur par logement. Les clôtures pourront être constituées de haies vives, d'essences locales.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, il est exigé deux places de stationnement minimum par logement.

La superficie de la zone UB s'élève à 10 hectares 15 soit 1,60% de l'ensemble du territoire communal.

La superficie totale des zones U s'élève à 16 hectares 50, soit 2,60% de l'ensemble du territoire communal.

Exposé des motifs applicables dans le règlement ZONE UB

Article concerné	Justifications
<p>Article 2 Autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services ainsi que les constructions à usage d'artisanat</p>	<p>Permettre le maintien de la mixité fonctionnelle</p> <p>Respecter le caractère résidentiel de la zone</p>
<p>Article 3 Accès aux terrains desservis par des voies publiques ou privées</p>	<p>Assurer accès et voirie satisfaisants</p>
<p>Article 4 Raccordement au réseau d'eau potable obligatoire Raccordement au réseau d'assainissement collectif obligatoire</p>	<p>Assurer une desserte satisfaisante par les réseaux</p>
<p>Article 5 Pas de prescription</p>	<p>Pas de règle spécifique</p>
<p>Article 6 Façade principale des constructions implantée dans la bande d'implantation indiquée au plan Abri de jardin implanté à l'arrière de la façade principale de la construction, hormis de la bande d'implantation obligatoire de la façade</p>	<p>Se calquer sur les zones d'extension récentes</p>
<p>Article 7 Implantation sur limite séparative ou en recul avec un minimum de 3 m</p>	<p>Se calquer sur les zones d'extension récentes</p>
<p>Article 8 Pas de prescription</p>	<p>Pas de règle spécifique</p>
<p>Article 9 Pas de prescription sauf 12 m² pour abri extensions comprises et par unité foncière</p>	<p>Pour abri de jardin, souci du respect des espaces de vie voisins</p>
<p>Article 10 Hauteur des constructions limitée à 10 m au faîtage</p>	<p>Se calquer sur les zones d'extension récentes</p>
<p>Article 11 Couleur des enduits et de menuiseries choisie dans le nuancier CAUE Clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale est limitée à 2 mètres, 1 m 20 pour la maçonnerie hors piliers</p>	<p>L'article R 111.21 du Code de l'Urbanisme s'applique</p>
<p>Article 12 Normes de stationnement définies : 2 places minimum par logement</p>	<p>Garantir un bon fonctionnement urbain</p> <p>Eviter l'encombrement de l'espace public par l'automobile</p>
<p>Article 13 Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus</p>	<p>Limiter l'impact sur l'environnement, tant d'un point de vue écologique que paysager</p>
<p>Article 14 Pas de prescription</p>	<p>Pas de règle spécifique</p>

• 4 Les zones à urbaniser AU

Les zones AU sont des zones "en mutation". Elles sont au moment de leur classement encore naturelles, peu ou insuffisamment équipées (voirie, assainissement, ...), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit d'un classement provisoire; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Leurs programmes et leurs formes urbaines sont définis ; le règlement a fixé les conditions de leur urbanisation. Leur aménagement pourra être réalisé en totalité ou par phase et à condition que chaque phase soit compatible avec celui de la totalité de la zone.

Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

La zone 1AU à urbaniser à court-moyen terme

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future à court ou moyen terme, destinée à permettre l'extension de l'agglomération. C'est une zone non équipée ou partiellement équipée, destinée à l'habitat.

Un unique secteur a été défini. Il s'agit d'un secteur localisé au Nord du village, jouxtant une zone d'extension récente, classée en zone UB. La localisation de cette zone d'extension permettra de densifier le bourg de Friaucelle en évitant ainsi un étalement urbain néfaste pour l'environnement mais également pour la vie communale.

Actuellement occupé par des pâtures, le site d'extension composé essentiellement de deux grandes parcelles, jouxte d'une part au Nord et à l'Ouest, des zones de pré et d'autre part à l'Est le lotissement des « Grands Jardins » et au Sud, il s'ouvre sur les arières des constructions anciennes desservies par la Grande Rue.

Située au Nord des constructions anciennes du village, cette zone d'urbanisation récente à vocation d'habitat est constituée du lotissement "La Vignotte" offrant 9 parcelles et du lotissement "Les Grands Jardins" regroupant 27 parcelles.

Cet ensemble de constructions apparaît groupé et est desservi par deux voies ayant une intersection avec l'axe structurant du village, la rue de la Vignotte et la rue des Jardins. Notons la rue Magut avec son dispositif en impasse. Quant aux deux autres voies orientées vers le Nord, elles s'ouvrent sur le chemin rural dit des Grands Jardins et le chemin rural dit de Chauchu.

Plus précisément, ce site d'extension est limité au Sud par la rue des Champs, desserte urbaine et à l'Ouest par le chemin rural dit de Lavaux qui constitue un chemin de défrètement agricole.

Ce site présentant un faible impact visuel à l'échelle du grand paysage, occupe une situation de plateau, orienté vers la vallée du Longeau.

Il est programmé comme une zone d'extension future à vocation d'habitat, à court terme, jouxtant une zone d'urbanisation récente, le lotissement des Grands Jardins. Il constitue donc son prolongement direct.

Il permettra de densifier la zone d'extension récente sans perturber l'image environnementale et patrimoniale de Friaucelle.

En outre, il permettra de gommer le phénomène d'impasse observé à hauteur de la rue Magut.

S'appuyant sur le tracé de la rue Magut, voie de desserte urbaine en impasse, une desserte routière sera réalisée dans son prolongement et devra assurer un bouclage entre la rue Magut et la rue des Jardins.

L'option retenue concernant la desserte de cette zone 1AU est celle offrant une direction en biais afin d'assurer la meilleure orientation possible des futures constructions.

Le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation impose les accès et le principe de desserte. La localisation détaillée sera finalisée lors de l'élaboration du plan d'aménagement de ce secteur. Il s'agira de réaliser un bouclage sous forme d'équerre, voirie reliant la rue Magut à la rue des Champs.

Les accès et le schéma de voirie ont pour but de garantir un aménagement cohérent de ce secteur.

Une limite d'urbanisation au Nord a été définie, en préservant la possibilité d'une extension. En effet, afin de ne pas compromettre les potentialités de développement éventuel de ce secteur, une ouverture vers le Nord pour une future zone d'extension est à prévoir.

Dans l'hypothèse d'une délocalisation du site agricole situé au Sud-Ouest de la zone d'extension, il s'agira également de prévoir l'accès à un potentiel de développement à vocation résidentiel vers l'Ouest afin de ne pas reproduire le phénomène d'impasse de la rue Magut.

Afin de développer la notion de liaisons douces au sein du bourg de Friaucelle et de tisser des liens entre les différents quartiers, il s'agira d'assurer une liaison piétonne entre ce futur quartier et l'extrémité Ouest de la rue des Jardins.

Il s'agira également de créer une trame verte, nouvel axe Nord-Sud pour structurer le village (espace tampon pour les constructions existantes, espace public paysager destiné à l'ensemble des habitants). Cette trame permettra également la réalisation d'une noue afin de recueillir les eaux pluviales rejetées par les futures constructions. Elle devra faire partie de l'opération d'aménagement d'ensemble.

Cette future opération ne doit pas se limiter à un simple découpage foncier, mais constituer un véritable projet architectural et paysager, participant à la création d'un nouveau quartier.

La localisation de cette extension urbaine à vocation d'habitat prévue au Plan Local d'Urbanisme offre une insertion dans le site opportune à la fois pour une intégration dans l'enveloppe bâtie et pour la qualité résidentielle des futures habitations.

Tout projet de construction doit respecter les principes énoncés ci-dessus afin de garantir un développement résidentiel cohérent pour le secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat retenu.

En outre, tout projet de construction devra faire partie d'une opération d'aménagement d'ensemble et il sera autorisé sous réserve que soient réalisés, en cours de réalisation ou programmés, les équipements suivants : le réseau d'alimentation en eau potable, le réseau d'assainissement, le réseau d'eau pluviale, si techniquement nécessaire, le réseau d'électricité, le réseau d'éclairage public, la voirie, la protection incendie et le réseau téléphonique.

Afin d'améliorer la desserte routière existante du bourg, il sera introduit un sens unique pour la rue des Jardins.

Afin de structurer la rue des Jardins où les espaces dédiés aux piétons se mêlent aux aires de stationnement, il s'agira de recalibrer la rue avec la définition de trottoir, d'une largeur de chaussée suffisante et de places de stationnement.

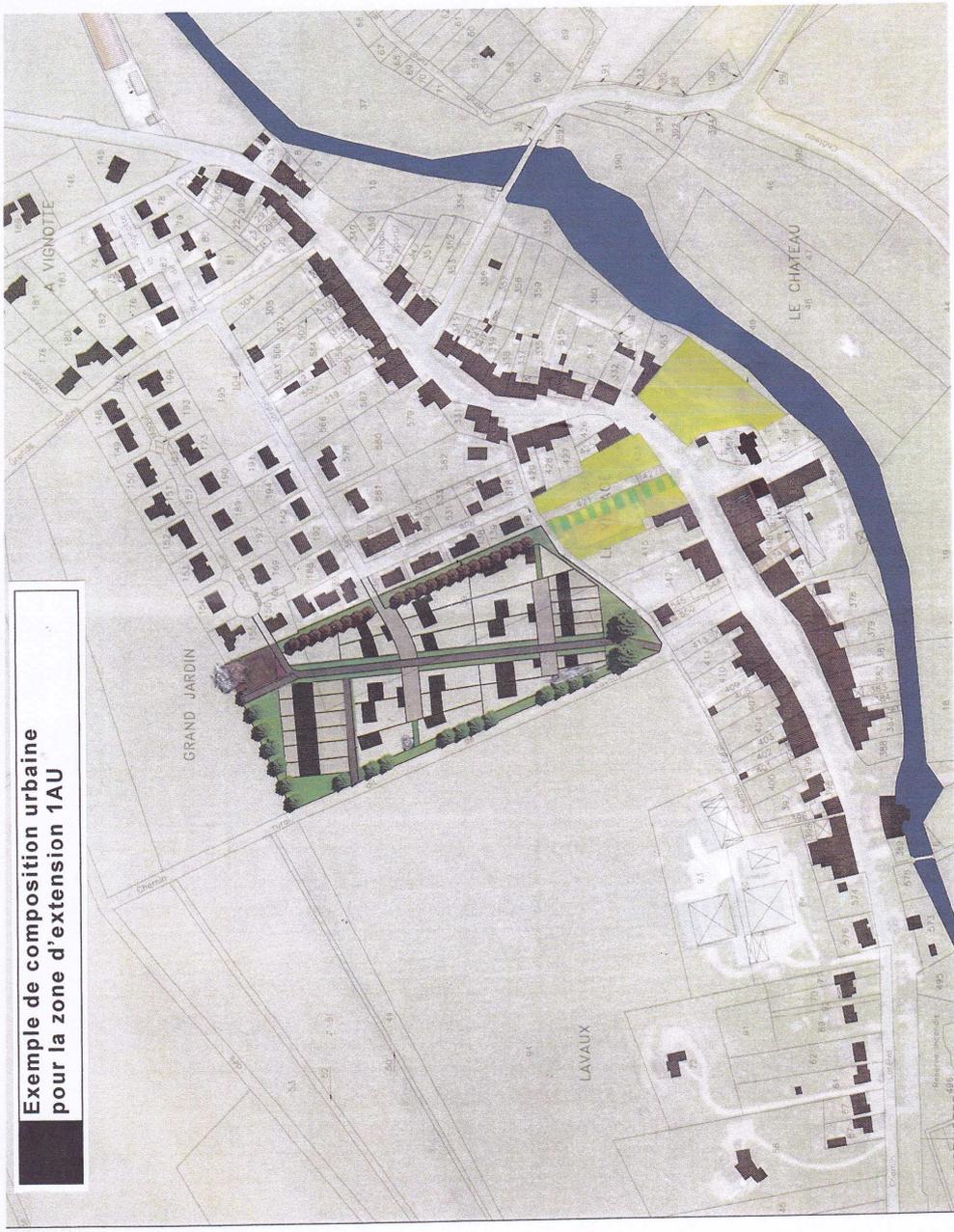
Concernant la problématique de la densification, il s'agira de prévoir une densité de 15 logements/ha.

A titre d'exemple, il est joint une composition urbaine intégrant ces typologies d'habitat pour la future zone d'extension.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services ainsi que les constructions à usage d'artisanat, à condition d'être compatible avec le voisinage de l'habitat.

Afin d'assurer une circulation routière satisfaisante, une largeur minimale de chaussée a été définie. Elle a été fixée à 3 mètres 50.

Afin de favoriser une diversité de l'habitat (pavillons individuels, maisons accolées, petits collectifs, ...), l'implantation de la façade principale des nouvelles constructions devra être implantée en respectant l'alignement au domaine public ou privé ouvert à la circulation ou un recul minimum de 5 mètres à compter de la limite d'emprise de la voie publique ou privée ouverte à la circulation.



**Exemple de composition urbaine
pour la zone d'extension 1AU**

Friaucourt – PLU – orientations d'aménagement-5
CAUE de Meurthe-et-Moselle
48 rue du Sergent Blandan - CO 90019 - 54035 NANCY CEDEX - tél 03.83.94.51.78 - fax 03.83.94.51.79 - caue@caue54.fr - www.caue54.com

Afin de maîtriser les abris de jardin, deux règles ont été définies : leur emprise au sol ne devra pas dépasser 12 m², extensions comprises et par unité foncière et leur hauteur est limitée à 3 mètres au faîtage.

L'aspect extérieur des constructions ainsi que leur hauteur maximale ont été déterminés en référence avec le bâti existant. Par conséquent, la hauteur des constructions ne devra pas excéder 9 mètres au faîtage et le ton général des façades du bourg est donné par le coloris des enduits dont la dominante est celle du sable qui les compose.

Les clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale des clôtures ne devra pas dépasser 2 mètres 10 et devront disposer d'une ouverture de 5 mètres de largeur par logement. Les clôtures pourront être constituées de haies vives, d'essences locales.

Les prescriptions concernant les couleurs et l'aspect extérieur des matériaux doivent favoriser la continuité entre le bâti existant et les extensions futures. Les couleurs des façades sont réglementées : les couleurs vives et la couleur blanche sont interdites.

Une norme de stationnement est appliquée afin d'éviter l'encombrement de l'espace public par l'automobile. Il est exigé deux places de stationnement minimum par logement. Des règles ont également été définies pour les constructions à vocation de commerces et d'artisanat.

La superficie de la zone 1AU s'élève à 2 hectares 44, soit 0,38% de l'ensemble du territoire communal.

Exposé des motifs applicables dans le règlement ZONE 1AU

Article concerné	Justifications
<p>Article 2 Autorise la plupart des types de constructions d'habitat Autorise les constructions à condition que soient réalisés les équipements (eau potable, assainissement, électricité, voirie, ...)</p>	Respecter le caractère résidentiel de la zone
<p>Article 3 Accès aux terrains desservis par des voies publiques ou privées</p>	Assurer accès et voirie satisfaisants
<p>Article 4 Raccordement au réseau d'eau potable obligatoire Raccordement au réseau d'assainissement collectif obligatoire</p>	Assurer une desserte satisfaisante par les réseaux
<p>Article 5 Pas de prescription</p>	Pas de règle spécifique
<p>Article 6 Façade principale des constructions implantée dans la bande d'implantation indiquée au plan Abri de jardin implanté à l'arrière de la façade principale de la construction, hormis de la bande d'implantation obligatoire de la façade</p>	Se calquer sur les zones d'extension récentes
<p>Article 7 Implantation sur limite séparative ou en recul avec un minimum de 3 m</p>	Se calquer sur les zones d'extension récentes
<p>Article 8 Pas de prescription</p>	Pas de règle spécifique
<p>Article 9 Pas de prescription sauf 12 m² pour abri extensions comprises et par unité foncière</p>	Pour abri de jardin, souci du respect des espaces de vie voisins
<p>Article 10 Hauteur des constructions limitée à 10 m au faîtage</p>	Se calquer sur les zones d'extension récentes
<p>Article 11 Couleur des enduits et de menuiseries choisie dans le nuancier CAUE Clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale est limitée à 2 mètres, 1 m 20 pour la maçonnerie hors piliers</p>	L'article R 111.21 du Code de l'Urbanisme s'applique
<p>Article 12 Normes de stationnement définies : 2 places minimum par logement</p>	Garantir un bon fonctionnement urbain Eviter l'encombrement de l'espace public par l'automobile
<p>Article 13 Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus</p>	Limiter l'impact sur l'environnement, tant d'un point de vue écologique que paysager
<p>Article 14 Pas de prescription</p>	Pas de règle spécifique

III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme

Le zonage correspond à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

Les zones urbaines couvrent environ 2,60% du ban communal.

Les espaces agricoles représentent 51,60% de la superficie totale.

Les espaces naturels atteignent un peu plus de 45% de la superficie totale du ban communal.

La localisation de la zone d'extension à vocation d'habitat est programmée sur les espaces les plus favorables décrits dans l'analyse. La zone à urbaniser couvre 0,38% du ban communal.

III.3. Le programme d'équipement

Les emplacements réservés inscrits au P.L.U. tiennent compte des projets communaux décrits au chapitre II « Choix retenus pour établir le P.A.D.D. ».

Afin d'améliorer le niveau d'équipement du bourg et la circulation du bourg, trois emplacements réservés ont été définis. Précisément, il s'agit de :

- l'emplacement réservé n°1 pour la création d'une aire de stationnement au sein de la zone pavillonnaire. Ce projet paysager sera associé à l'aménagement du ru Magut ;

- l'emplacement réservé n°2 pour la réalisation d'aménagements hydrauliques ;

- l'emplacement réservé n°5 pour l'élargissement de la rue des Champs.

Afin de faire émerger un projet cœur de village, espace rotule entre le village ancien et les zones d'extension, l'emplacement réservé n°6 permettra la création d'un espace culturel polyvalent et la réalisation d'une aire de stationnement répondant aux besoins de ce nouvel équipement.

Ce site pourra également accueillir un programme de logements locatifs.

Précisons que le périmètre n'englobe pas la totalité du bâtiment existant à l'arrière de la Grande Rue. En effet, la définition du périmètre de l'emplacement réservé n°6 a été définie en fonction d'un passage à maintenir depuis la rue des Champs pour la partie habitation de l'ensemble de l'unité foncière concernée.

Afin de gommer le phénomène d'impasse de la rue Magut, l'emplacement réservé n°3 permettra de réaliser un bouclage avec la future voie à créer pour le nouveau quartier (zone 1AU).

L'emplacement réservé n°4 permettra d'assurer une liaison piétonne entre la rue des Jardins et le nouveau quartier.

A l'extrémité Nord de la future zone d'extension, il s'agira de créer une zone de rétention d'eau, correspondant au point le plus bas du terrain. La réalisation de ce dispositif fait l'objet de l'emplacement réservé n°7.

Afin d'assurer une zone de transition entre une zone agricole et la future zone à urbaniser, une zone verte sera réalisée et fait l'objet de l'emplacement réservé n°8.

IV. COMPATIBILITE DU P.L.U.

IV.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement

Prescriptions générales de l'article L.121-1

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme stipule que "les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat".

Le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Friaucelle ci-dessus évoqués sont compatibles avec ses dispositions.

IV.2. Respect des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui viennent limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs, ...),
- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, ...).

Les servitudes affectant l'utilisation du sol annexées au présent plan local d'urbanisme sont de plusieurs natures :

- servitudes relatives aux bois et forêts soumis au régime forestier **(A1)** : classement en Nf des périmètres concernant les forêts soumises au régime forestier. Il s'agit de la forêt communale de Friaucelle.
- servitude liée aux hydrocarbures liquides **(I1)** : Il s'agit d'un oléoduc de défense pipeline de Vilcey-Bitburg. Le zonage respecte cette servitude.
- servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz **(I3)** : Gazoduc Harville-Hatrive (DN 450).

- servitudes relatives à la distribution des communications téléphoniques et télégraphiques (**PT3**) : fibre optique n°57 45 0012 en pleine terre et câble urbain.

- servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne (**T7**) : rayon de 24 km de l'aérodrome de CHAMBLEY-BUSSIÈRES cote NGF 409 mètres, arrêté du 2 novembre 1989. La limitation de hauteur des constructions n'apporte pas de gêne à cette servitude.

- servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne (**T7**) : rayon de 24 km de l'aérodrome de METZ-FRESCATY cote NGF 340 mètres, arrêté du 22 mai 1987. La limitation de hauteur des constructions n'apporte pas de gêne à cette servitude.

- servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne (**T7**) : rayon de 24 km de l'aérodrome d'ETAIN-ROUVRES cote NGF 379 mètres, arrêté du 26 février 1993. La limitation de hauteur des constructions n'apporte pas de gêne à cette servitude.

IV.3. Autres informations

S.D.A.G.E.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse qui a été adopté par le Comité de Bassin le 2 juillet 1996 a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 27 novembre 2009.

En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau "doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE".

Il détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont au nombre de 10 :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord ;
- Protéger les eaux souterraines ;
- Réduire la contamination par les substances toxiques ;
- Restaurer les cours d'eau ;
- Distribuer une eau potable à tout moment ;
- Améliorer la dépollution ;
- Réduire les dommages des inondations ;
- Contrôler les extractions de granulats ;
- Sauvegarder les zones humides ;
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Friaucourt tient compte des dispositions du SDAGE.

En effet, les zones inondables liées aux débordements du Longeau ont été identifiées. En outre, la commune a programmé la réalisation d'aménagements hydrauliques pour le ru Magut.

Inondations

La commune de Friaucelle a fait l'objet d'arrêtés interministériels, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle :

- 11 janvier 1983 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 8 au 31 décembre 1982.
- 11 janvier 1994 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 13 au 25 décembre 1993.
- 29 décembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue et mouvements de terrain survenus du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999.

Concessions de mines – Risques miniers

La commune de Friaucelle fait partie des communes minières du bassin ferrifère lorrain.

A ce jour, aucun Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) n'est prévu. Cependant, d'après la carte d'aléas, la zone urbanisée est peu affectée par les aléas de type mouvement résiduel et affaissement progressif. Il s'agit d'un petit secteur, situé à l'entrée Nord de la commune, classé en UB.

Dans le bassin ferrifère nord lorrain, la directive territoriale d'aménagement (DTA) approuvée le 2 août 2005 pose comme principe une inconstructibilité des zones d'aléas miniers dans les communes ni significativement concernées ni très contraintes, ce qui est le cas de la commune de Friaucelle. Les nouvelles constructions doivent être réalisées dans les secteurs qui ne sont pas soumis aux aléas.

Risques sismiques

Selon le nouvel arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » et ses décrets d'application n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010. Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} mai 2011.

La commune de Friaucelle est située dans une zone soumise à risque sismique d'aléa très faible (zone 1). Les constructions devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine. Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique.

V. LES INCIDENCES DU P.L.U.

V.1. Les incidences sur le site et sur l'environnement

• Les surfaces

Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante pour une surface communale de 634 hectares :

- zones urbanisées (UA, UAi et UB) :
16 hectares 50.

- zones d'urbanisation future (1AU) :
2 hectares 44.

- zones agricoles (A) :
327 hectares 10.

- zones naturelles (N, Nf, Nh, Ni et Nj) :
287 hectares 96.

• L'environnement naturel

Les zones naturelles (N) et agricoles (A) couvrent environ 97% du ban communal, incluant toutes les zones intéressantes du point de vue paysager, écologique, faunistique et floristique.

Le zonage fixe des droits des sols restrictifs pour les espaces naturels à forte valeur écologique.

La sauvegarde des terres agricoles est assurée par un classement et une réglementation spécifiques. Cette zone est interdite à toute construction non liée à l'activité agricole.

Par son classement en Ni, l'ensemble de la vallée du Longeau, est protégé de toute urbanisation. Il couvre 9,27% du ban communal.

Le secteur Nf participe à la protection et la mise en valeur des espaces forestiers. Ce secteur représente 12,55% du territoire communal.

La zone AU a été par ailleurs programmée en continuité directe avec le tissu bâti. Ainsi, elles ne participent pas à la fragmentation de l'espace naturel.

Le site naturel est préservé puisque la future zone d'extension jouxte un quartier existant. Elle est en liaison directe avec le centre de la commune marquant la volonté municipale de gérer au mieux l'extension nécessaire des réseaux.

• Evaluation des incidences Natura 2000

La question de l'évaluation environnementale est posée, en raison de la présence sur le ban communal d'une commune limitrophe du site Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) Jarny - Mars-la-Tour référencée FR4112012.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

L'objectif du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables. Il s'agit de vérifier que les projets, plans ou programmes ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifie les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 en étendant son champ d'application.

L'autorité ne peut approuver un document d'urbanisme si son contenu est de nature à permettre la réalisation d'activité pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. L'évaluation des incidences Natura 2000 permet de répondre à cette question.

Les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et Schéma de COhérence Territoriale) sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas suivants: présence d'un site Natura 2000 sur le ban communal, présence d'un site Natura 2000 sur le ban communal d'une commune limitrophe.

(Références réglementaires: articles L.121-4 et L.121-10 du Code de l'Urbanisme et L.122-4 et L.414-4 du Code de l'Environnement).

En outre, l'article R. 414-23 du code de l'environnement définit le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. Dans les cas les plus simples, le recours à des bureaux d'études spécialisés n'est pas nécessaire. L'article précise que « cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ».

La commune de Friaucourt est concernée en tant que commune limitrophe, par un site désigné au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 7 juin 2006. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Jarny - Mars-la-Tour référencée FR4112012.

La programmation de la zone 1AU induit la destruction de pâture sur une zone de 2 ha. Par rapport aux enjeux Busard cendré de la ZPS, l'impact est considéré comme nul. En effet, la zone 1AU est de petite surface et se situe déjà dans le centre bourg.

Par ailleurs, la commune de Friaucelle se situe à l'opposé des secteurs à enjeux identifiés pour le Busard cendré, sur la ZPS.

Concernant les espèces contactées sur la commune, la création de la zone 1AU s'accompagne du classement des haies et vergers de la commune en éléments paysagers à conserver. Cette démarche entre en cohérence avec les objectifs du DOCOB en faveur de la préservation des populations d'espèces de plaine, de conservation des habitats forestiers, des espèces cavernicoles et des rapaces, et de mise en place d'actions favorables à la biodiversité des villages, des vergers et du patrimoine bâti.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation sur la commune de Friaucelle ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site. Les projets communaux ne présentent pas d'incidence notable sur les objectifs de conservation Natura 2000.

Par conséquent, il n'y a pas nécessité de réaliser une évaluation environnementale au regard du périmètre de la ZPS de Jarny-Mars la Tour désigné au réseau Natura 2000.

• L'environnement bâti

La future zone d'extension jouxte l'espace déjà urbanisé et vient renforcer le tissu urbain existant.

Le règlement des zones urbaines et des zones à urbaniser reçoit un certain nombre de caractères communs :

- la recherche d'une continuité dans la localisation des futures zones d'extension assurant une bonne intégration dans la trame urbaine existante ;
- la référence, aussi précise qu'il est raisonnable, à des éléments constitutifs de l'identité du bâti (architecture, toiture, implantation, ...).

Par ailleurs, une mixité de l'habitat mais également une mixité fonctionnelle entre habitat, activités et équipements collectifs de ces futurs quartiers sont assurées par le règlement.

Le projet d'aménagement et de développement durables ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation permettront de favoriser le renouvellement urbain et la qualité architecturale et d'éviter le développement d'un bâti ordinaire et banalisé, altérant l'identité des lieux.

Les sites naturels sont préservés puisque la future zone d'extension jouxte l'espace déjà urbanisé et vient renforcer le tissu urbain existant.

La présente élaboration recherche une continuité dans la localisation de la future zone d'extension assurant une bonne intégration dans la trame urbaine existante.

En outre, la superficie de la zone d'extension respecte l'échelle de Friauville puisqu'elles ne représentent que 0,38% de la superficie totale du ban communal.

L'ensemble des règles contribue au confortement du village dans le respect de sa silhouette et de ses traits identitaires. Les dispositions réglementaires ont été établies avec pour souci le maintien du caractère du bâti actuel, de ses caractéristiques à dominante rurale, tout en recherchant les règles les plus aptes à permettre une organisation satisfaisante du développement urbain.

V.2. Mesures compensatoires et recommandations

Afin de garder une continuité au niveau du tissu urbain, le choix d'urbanisation future s'est porté sur un site enveloppant le village.

Dans les zones naturelles et agricoles, les possibilités de construire sont extrêmement limitées.

Le projet de planification du P.L.U. est sans impact sur le grand paysage et la biodiversité.

Des recommandations peuvent compléter l'article 13 des zones U et AU.

Les variétés fruitières les plus représentées sont les mirabelliers, les pommiers, les cerisiers et les noyers.

Les essences recommandées pour les haies sont le prunellier, le cornouiller, le fusain, le noisetier, le rosier, l'aubépine, ou, pour les haies arborescentes, le frêne commun, le chêne sessile et le charme.

Les autres arbres à hautes tiges seront choisis parmi les chênes, les hêtres, les merisiers, les érables, les charmes et les trembles.

Au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme, les éléments naturels et bâtis repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de modification, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

Eléments naturels

- 1- Poiriers palissés, 53 Grande Rue
- 2- Chêne, rue des Jardins
- 3- Chêne, au lieu-dit Roville
- 4- Frêne, entrée Sud-Est de Friaucelle
- 5- Alignement de frênes, le long de la voie communale n°5 de Puxe à Friaucelle
- 6- Chênes isolés, à l'Est de l'étang
- 7- Saules, chemin rural des Fonds l'Ouest
- 8- Chêne, bois de Friaucelle
- 9- Haie, chemin rural de l'Ouest
- 10- Haie, voie communale n°5 de Puxe à Friaucelle
- 11- Haie, voie communale n°5 de Puxe à Friaucelle
- 12- Haie, chemin rural du Bois
- 13- Haie, chemin rural de Chauchu
- 14- Haie, chemin rural des Grands Jardins
- 15- Haie, chemin rural derrière le Château
- 16- Frêne dans haie, chemin rural derrière le Château
- 17- Frêne dans haie, chemin rural derrière le Château
- 18- Noyer dans haie, chemin rural derrière le Château
- 19- Haie, chemin d'exploitation des Etangs
- 20- Haie, chemin d'exploitation des Etangs
- 21- Haie, retour sur chemin d'exploitation des Etangs

Eléments bâtis

- 22- Porte charretière, 6 rue de l'Eglise
- 23- Porte charretière, 19 Grande Rue
- 24- Porte charretière, 76 Grande Rue
- 25- Pavés, ruelle menant au Longeau
- 26- Margelle, 84 Grande Rue
- 27- Alcôve et statuette, 53 Grande Rue
- 28- Escalier en pierre, 12 Grande Rue
- 29- Boulon, 26 Grande Rue
- 30- Boulon, 78 Grande Rue
- 31- Encadrement pierre gravé, 37 Grande Rue
- 32- Œil de boeuf, 5 Grande Rue
- 33- Ancien cimetière militaire, à l'arrière de la chapelle de la Hayotte
- 34- Pont en pierre franchissant le Longeau
- 35- Mur ceinturant un jardin près de l'église
- 36- Meurtrière dans mur

- 37- Chapelle de la Hayotte et ses abords
- 38- Linteau mouluré, 6 rue de l'Eglise
- 39- Linteau mouluré, 14 Grande Rue
- 40- Linteau mouluré, 19 Grande Rue
- 41- Linteau mouluré, 29 Grande Rue
- 42- Linteau mouluré, 34 Grande Rue
- 43- Linteau mouluré, 34 Grande Rue
- 44- Linteau mouluré, 37 Grande Rue
- 45- Linteau mouluré, 40 Grande Rue
- 46- Linteau mouluré, 42 Grande Rue
- 47- Linteau mouluré, 44 Grande Rue
- 48- Linteau mouluré, 48 Grande Rue
- 49- Linteau mouluré, 50 Grande Rue
- 50- Linteau mouluré, 53 Grande Rue
- 51- Linteau mouluré, 55 Grande Rue
- 52- Linteau mouluré, 58 Grande Rue
- 53- Linteau mouluré, 60 Grande Rue
- 54- Linteau mouluré, 63 Grande Rue
- 55- Linteau mouluré, 65 Grande Rue
- 56- Linteau mouluré, 66 Grande Rue
- 57- Linteau mouluré, 67 Grande Rue
- 58- Linteau mouluré, 75 Grande Rue
- 59- Linteau mouluré, 76 Grande Rue
- 60- Linteau mouluré, 78 Grande Rue
- 61- Linteau mouluré, 82 Grande Rue
- 62- Linteau mouluré, 90 Grande Rue
- 63- Linteau mouluré, 94 Grande Rue

Eléments naturels

- 64- Verger, au Nord de la RD132 (parcelle n°94)
- 65- Verger, « La Courteraye » (parcelle n°43)
- 66- Verger, « Sous la Ville » (parcelle n°38)
- 67- Verger, le long du chemin rural dit du Moulin (parcelle n°20)
- 68- Verger, au Nord de « Lavaux » (parcelle n°49)
- 69- Verger, « Grand Jardin » (partie de parcelle n°29)
- 70- Verger, à l'Ouest du Chauchu (partie de parcelle n°8)
- 71- Verger, au Sud de la Chapelle de la Hayotte (partie de la parcelle n°44)

LOCALISATION DES ELEMENTS REMARQUABLES A L'ECHELLE DU VILLAGE



LOCALISATION DES ELEMENTS REMARQUABLES A L'ECHELLE DU BAN COMMUNAL



ELEMENTS NATURELS 1



Poirier palissé
53, Grande Rue 1



Chêne, rue des Jardins 2



Chêne, Roville 3



Frêne, Entrée Sud Est 4



Alignement de frênes, VC 5 de Puxe à
Friauville 5



Chênes isolés à l'Est de l'Etang 6



Saules
chemin rural des Fonds l'Ouest 7



Chêne, bois de Friaucville 8



Haie, chemin rural de l'Ouest 9



Haie, VC 5 de Puxe à Friaucville 10



Haie, VC 5 de Puxe à Friaucville 11



Haie, chemin rural du Bois 12



Haie
chemin rural de Chauchu 13



Haie
chemin rural rue des Grands Jardins 14



Haie
chemin rural derrière le Château 15



Frêne, dans haie
chemin rural derrière le Château 16



Frêne, dans haie
chemin rural derrière le Château 17



Noyer, dans haie
chemin rural derrière le Château 18



Haie
chemin d'exploitation des Etangs **19**



Haie
chemin d'exploitation des Etangs **20**



Haie, retour sur
chemin d'exploitation des Etangs **21**



Verger, au Nord de la RD132 **64**



Verger, "La Courteraye" **65**



Verger, "Sous la Ville" **66**



Verger, le long du chemin rural dit du Moulin **67**



Verger, au Nord de "Lavaux" **68**



Verger, "Grand Jardin" **69**



Verger, à l'Ouest du Chauchu **70**

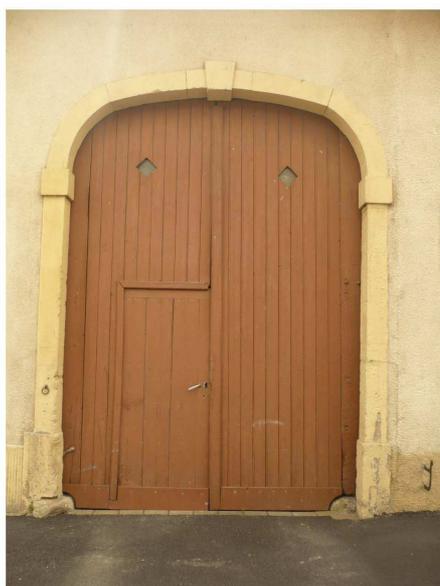


Verger, au Sud de la Chapelle de la Hayotte **71**

ELEMENTS BATIS 1



Porte charretière 22
6, rue de l'Eglise



Porte charretière 23
19, Grande Rue



Porte charretière 24
76, Grande Rue

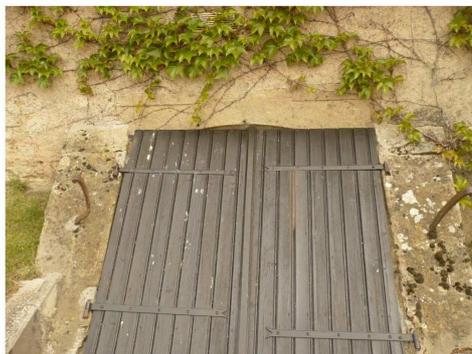
ELEMENTS BATIS 3



Boulin 29
26, Grande Rue



Boulin 30
78, Grande Rue



Encadrement pierre gravé 31
37, Grande Rue



Oeil de boeuf 32
5, Grande Rue



Ancien cimetière 33
Arrière de la chapelle de la Hayotte



Pont en pierre franchissant le Longeau 34

ELEMENTS BATIS 4



Mur ceinturant un jardin 35



Meurtrière dans mur 36



Chapelle de la Hayotte et ses abords 37

ELEMENTS BATIS 2



Pavés 25
ruelle menant au Longeau



Margelle 26
84, Grande Rue



Alcôve et statuette 27
53, Grande Rue



Escalier 28
12, Grande Rue

LINTEAUX MOULURES 1



6, rue de l'Eglise 38



14, Grande Rue 39



19, Grande Rue 40



29, Grande Rue 41

LINTEAUX MOULURES 2



34, Grande Rue 42



34, Grande Rue 43



37, Grande Rue 44



40, Grande Rue 45

LINTEAUX MOULURES 3



42, Grande Rue 46



44, Grande Rue 47



48, Grande Rue 48



50, Grande Rue 49

LINTEAUX MOULURES



53, Grande Rue

50



55, Grande Rue

51



58, Grande Rue

52



60, Grande Rue

53

LINTEAUX MOULURES

5



63, Grande Rue

54



65, Grande Rue

55



66, Grande Rue

56



67, Grande Rue

57

LINTEAUX MOULURES 6



75, Grande Rue 58



76, Grande Rue 59



78, Grande Rue 60



82, Grande Rue 61

LINTEAUX MOULURES 7



90, Grande Rue

62



94, Grande Rue

63

VI. TABLEAUX DES SUPERFICIES

▪ Zones urbaines

Dénomination de la zone	Superficie en	En % / au ban
UA	6.00	0.95
UAi	0.35	0.05
UB	10.15	1.60
TOTAL	16.50	2.60

▪ Zones à urbaniser

Dénomination de la zone	Superficie en	En % / au ban
1AU	2.44	0.38
TOTAL	2.44	0.38

▪ Zones agricoles

Dénomination de la zone	Superficie en	En % / au ban
A	327.10	51.60
TOTAL	327.10	51.60

▪ Zones naturelles et forestières

Dénomination de la zone	Superficie en	En % / au ban
N	146.71	23.14
Nf	79.50	12.55
Nh	0.15	0.02
Ni	58.80	9.27
Nj	2.80	0.44
TOTAL	287.96	45.42

SUPERFICIE DU BAN COMMUNAL	634 ha 00
-----------------------------------	------------------